



Août
2020

TERRITOIRES PIONNIERS DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Analyse des performances des
Territoires Pionniers et Meilleurs
Urbains de la prévention

SYNTHESE longue

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

En partenariat avec :



REMERCIEMENTS

Alexandra Gentric, ADEME
Chloé Mahé, ADEME
Dominique Traineau, ADEME
Jerry Schmidt, ADEME
Julien Ruaro, ADEME
Nicolas Noyon, ADEME
Pierre Galio, ADEME
Rafaëlle Desplats, ADEME

Audrey Martiel Passama, ADEME Centre-Val de Loire
Carole Limouzin, ADEME IDF
Cecilia Florit, ADEME PACA
Claude Nicloux, ADEME Grand Est
Elsa Thomasson, ADEME Auvergne-Rhône-Alpes
Florence Veillet, ADEME Pays de la Loire
Frédéric Jan, ADEME Bourgogne-Franche-Comté
Isabelle Collin-Fevre, ADEME Centre-Val de Loire
Laurence Lebreton, ADEME Pays de la Loire
Laurent Jarry, ADEME Nouvelle-Aquitaine
Pierre-Marie Rousseau, ADEME Bretagne
Valérie Lambotte, ADEME Grand Est
Véronique Marie, ADEME Bretagne

Annabelle Jehl, Groupe Rouge Vif
Gaël Virlovet, Tehop
Jean-Marie Savino
Pascale Repellin, Alterre Bourgogne Franche-Comté

L'ensemble des agents et élus des collectivités qui ont accepté de témoigner et ceux qui ont participé aux « journées Grand-Est »

CITATION DE CETTE SYNTHÈSE

ADEME, Dominique Traineau, ECOGEOS, Quentin Missir, Marta Matias Mendes, Marine Guyomard, Marius Rondel, Victoria Vancauwenberghe, ZERO WASTE France, Laura Chatel, Pauline Debrabandere. 2019. Territoires pionniers de la prévention des déchets – Synthèse de l'étude. 48 p.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 19MAR000002

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : ECOGEOS et ZERO WASTE France

Coordination technique - ADEME : Dominique TRAINEAU

Direction/Service : Direction Economie Circulaire et Déchets / Service Consommation et Prévention

TABLE DES MATIERES

Résumé.....	4
1. Contexte de l'étude	5
1.1. Les Territoires pionniers de la prévention des déchets : un groupe constitué au sein du réseau A3P	5
1.2. Objectifs et méthodologie de l'étude	5
1.3. Quels sont les Territoires pionniers et Meilleurs urbains et où sont-ils situés ?.....	6
2. Les facteurs de performance des Territoires pionniers et Meilleurs urbains.....	6
2.1. Les caractéristiques des territoires	6
2.2. Le financement du service public de prévention et gestion des déchets	7
2.3. L'organisation de la gestion des déchets	8
2.4. Les actions de prévention mises en place.....	10
2.5. Motivations, stratégie, gouvernance et portage du projet	11
2.6. Bilan des facteurs les plus cités par les collectivités	13
3. Les performances des Territoires pionniers et Meilleurs urbains et leurs conséquences..	14
3.1. Etude des performances des Territoires pionniers et Meilleurs Urbains.....	14
3.2. Les conséquences de la réduction des déchets.....	19
3.3. Les perspectives par rapport à la réduction des déchets.....	20
4. Les « trajectoires » des Territoires pionniers et Meilleurs urbains	21
4.1. Identification de 7 trajectoires	21
4.2. Les « animateurs urbains »	22
4.3. Les « Collecteurs confrontés à des problèmes d'exutoires »	23
4.4. Les « Ruraux entraînés par un syndicat de traitement moteur »	24
4.5. Les « (Pré-)collecteurs innovants »	25
4.6. Les « Incitateurs-sensibilisateurs de proximité »	26
4.7. Les « Créateurs de dynamique territoriale »	27
4.8. Les « Optimisateurs autonomes du SPPGD »	28
5. Conclusion et perspectives.....	29
6. Annexes.....	30
6.1. Annexe 1 : Démarche de sélection des Territoires pionniers et Meilleurs urbains	30
6.2. Annexe 2 : Liste des Territoires pionniers et Meilleurs urbains 2017.....	31
6.3. Annexe 3 : Liste des acteurs clés surplombants	32
6.4. Annexe 4 : Présentation des 7 cas emblématiques	33
6.5. Annexe 5 : Ratios moyens des collectivités selon les régions et départements.....	44
6.6. Annexe 6 : Exemples de cartographies régionales (Pays de la Loire et Bourgogne-Franche-Comté)	45
Sigles et acronymes	46

Résumé

Les Territoires pionniers de la prévention des déchets sont des collectivités exerçant la compétence de collecte des Ordures ménagères résiduelles (OMR) qui présentent des ratios de déchets très en-deçà des moyennes nationales (*en dessous ou autour de 120 kg/hab. pour les OMR, 240 kg/hab. pour les OMA et 480 kg/hab. pour les DMA*). S'y ajoutent les Meilleurs urbains, qui sont les collectivités urbaines les plus performantes.

Dans le cadre de cette étude, 58 Territoires pionniers et 7 Meilleurs urbains ont d'abord été identifiés puis leurs facteurs de performance et leurs différentes trajectoires ont été analysés de façon à la fois quantitative et qualitative. L'étude visait également des objectifs de mobilisation et de valorisation de ces territoires dans le cadre du réseau A3P (Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets).

L'étude confirme le caractère quasiment incontournable de la **tarification incitative** pour atteindre des performances remarquables. Le degré de **portage politique** est également un facteur clé. Les Territoires pionniers sont par ailleurs majoritairement des territoires de **typologie rurale**.

La tarification incitative est **complétée dans la majorité des cas par des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la prévention** qui améliorent les performances globales constatées. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'ADEME recommande que la TI soit systématiquement accompagnée par ce type d'actions. Des **actions ciblant les biodéchets** ont été massivement adoptées, notamment le soutien au compostage domestique, et semblent incontournables compte tenu du poids des biodéchets dans les OMR.

D'autres facteurs comme la réduction des fréquences de collecte des OMR, la définition de modalités de (pré-)collecte innovantes, la relation de proximité avec les usagers ou encore la création et le maintien d'une dynamique territoriale autour de la prévention peuvent participer de la réussite des démarches engagées.

Les principales conséquences mises en avant par les enquêtés sont d'ordre financier. **La moyenne des coûts aidés par habitant des Territoires pionniers est 22 % plus basse** que la moyenne de l'ensemble des collectivités au niveau national (avec des différences selon la typologie territoriale), et la moyenne pour les Meilleurs urbains est 10 % plus basse que la moyenne de l'ensemble des collectivités de typologie urbaine.

L'existence d'enjeux spécifiques liés aux exutoires, tout comme les rôles respectifs des entités à compétence collecte et traitement, contribuent à dessiner des trajectoires diversifiées.

1. Contexte de l'étude

1.1. Les Territoires pionniers de la prévention des déchets : un groupe constitué au sein du réseau A3P

Depuis la directive européenne de 2008 sur les déchets, **la prévention est prioritaire** par rapport à toute opération de valorisation ou d'élimination des déchets. Les collectivités compétentes ont l'obligation d'établir des programmes de prévention des déchets depuis 2012. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 a fixé un **objectif de réduction des Déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15 % en 2030 par rapport à 2010**, que les collectivités sont sensées reprendre dans leurs programmes.

Au sein du réseau A3P (Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets), les **Territoires pionniers de la prévention des déchets** forment un groupe constitué des collectivités en charge de la collecte présentant les ratios de déchets les plus bas. Leurs ratios sont en dessous ou proches de 120 kg/hab. pour les Ordures ménagères résiduelles (OMR), 240 kg/hab. pour les Ordures ménagères et assimilées (OMA) et 480 kg/hab. pour les Déchets ménagers et assimilés (DMA). S'ajoutent à ce groupe les **Meilleurs urbains**, c'est-à-dire les collectivités urbaines présentant les ratios les plus bas, ainsi que les **Directions régionales (DR)** de l'ADEME concernées et les autres **acteurs clés surplombants** (syndicats de traitement notamment) jouant un rôle important au sein des Territoires pionniers et Meilleurs urbains.

1.2. Objectifs et méthodologie de l'étude

L'étude visait à identifier les Territoires pionniers et Meilleurs urbains 2017 puis à analyser leurs facteurs de réussite mais aussi les spécificités qui différencient ces collectivités entre elles. Des objectifs concomitants de l'étude étaient la mobilisation de ces collectivités au sein du réseau A3P et la valorisation de leurs démarches.

Dans un premier temps, **58 Territoires pionniers et 7 Meilleurs urbains ont été sélectionnés** au travers d'une démarche détaillée en Annexe 1 : Démarche de sélection des Territoires pionniers et Meilleurs urbains, centrée sur le critère de leur production d'OMR, OMA et DMA en 2017 (données issues de l'enquête collecte ADEME) mais intégrant aussi des critères plus qualitatifs formulés par les Directions régionales de l'ADEME. Les acteurs clés de la prévention sur ces territoires, y compris les 8 DR de l'ADEME concernées et **19 autres acteurs clés surplombants**, ont aussi été identifiés et cartographiés. Les Territoires pionniers et Meilleurs urbains sont des intercommunalités qui exercent *a minima* la compétence de collecte des OMR : les syndicats de traitement ne peuvent donc pas en faire partie mais peuvent éventuellement être considérés comme acteurs clés surplombants.

Une fois ces territoires identifiés, une **base de données et d'analyse** a été conçue afin d'y rassembler les données permettant de faire ressortir et d'évaluer leurs facteurs de succès. Des données statistiques et quantitatives, majoritairement issues de l'enquête Collecte ADEME 2017 mais aussi de l'INSEE, ont été analysées. Elles ont été complétées par des informations qualitatives issues d'entretiens menés auprès des Territoires pionniers et Meilleurs urbains ainsi que des Directions régionales de l'ADEME. Les apports d'une rencontre du groupe des Territoires pionniers et Meilleurs urbains en région Grand-Est les 3 et 4 octobre 2019 sont venus compléter le tout.

Une analyse multicritère a ensuite été entreprise pour identifier des corrélations entre facteurs clés et dégager **7 trajectoires illustrées chacune par un cas emblématique**. Enfin, des réflexions ont été menées sur la diffusion des facteurs de réussite et sur les paradigmes dans lesquels s'inscrivent les démarches de ces territoires.

Le présent document présente les résultats principaux de l'étude, qui a fait l'objet d'un rapport complet plus fourni en termes d'analyse, de références et de précisions méthodologiques.

1.3. Quels sont les Territoires pionniers et Meilleurs urbains et où sont-ils situés ?

Les listes détaillées des Territoires pionniers, Meilleurs urbains et acteurs clés surplombants sont fournies en Annexe 2 : Liste des Territoires pionniers et Meilleurs urbains 2017 et Annexe 3 : Liste des acteurs clés surplombants. Comme le montre la carte ci-après, **trois régions regroupent plus des trois quarts des Territoires pionniers et Meilleurs urbains : Pays de la Loire, Bourgogne Franche-Comté et Grand Est**. 8 régions ont des territoires concernés.

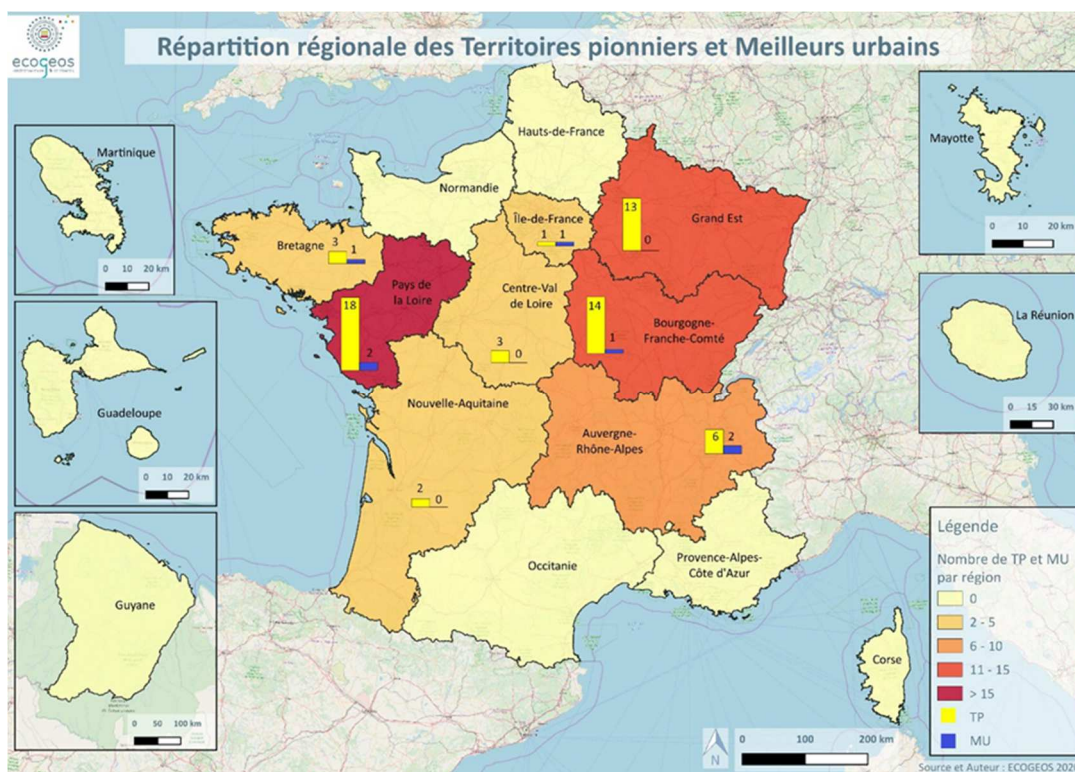


Figure 1. Répartition régionale des Territoires pionniers et Meilleurs urbains 2017.

Les **disparités régionales** s'observent à la lumière de la répartition des Territoires pionniers et Meilleurs urbains mais aussi des ratios moyens des collectivités par région ou département (Annexe 5 : Ratios moyens des collectivités selon les régions et départements). Elles s'expliquent à la fois par les caractéristiques des régions (milieu plutôt urbain ou rural, tourisme plus ou moins important, production de déchets verts liée au climat...), par le rôle des acteurs clés surplombants et par des effets « boule de neige » poussant ou non à l'adoption de mesures efficaces. Des facteurs plus profonds (non évalués précisément dans cette étude) peuvent aussi intervenir, comme des différences dans les manières de consommer, les priorités au niveau des politiques publiques ou la perception des mesures permettant de réduire les déchets.

2. Les facteurs de performance des Territoires pionniers et Meilleurs urbains

2.1. Les caractéristiques des territoires

Les Territoires pionniers identifiés se situent tous en **milieu rural ou mixte** : de telles performances ne sont pas observées à ce jour dans des collectivités de typologie urbaine. A noter toutefois que les Meilleurs urbains se situent sous le seuil de DMA défini pour les Territoires pionniers, ce qui peut s'expliquer par une moindre production de déchets verts et un moindre recours aux déchèteries.

Le caractère urbain est donc un obstacle pour les performances OMR et OMA, ce qui est lié à plusieurs facteurs. Tout d'abord, la gestion *in situ* des biodéchets est nettement plus développée à la campagne,

où il peut aussi exister des « cultures locales » différentes liées à la consommation (autoproduction, éloignement des centres commerciaux, refus du gaspillage...) – l'impact de ces facteurs est toutefois moins objectivé que celui du compostage. Ensuite, il existe en milieu urbain des difficultés spécifiques dans l'adoption de certaines mesures efficaces comme la tarification incitative, et le geste de tri y est moins développé¹. Enfin, une plus grande production de déchets liés aux activités économiques et au tourisme peut également expliquer que les ratios d'OMA soient plus élevés en milieu urbain. Le fait d'être un territoire touristique constitue également en soi un obstacle aux performances.

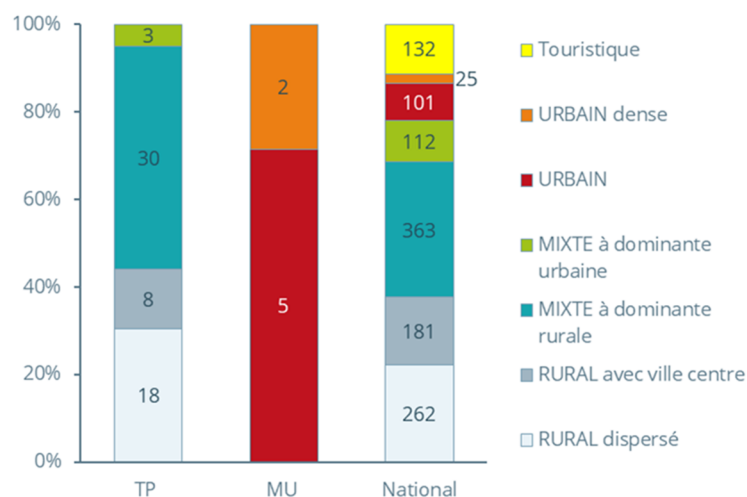


Figure 2. Nombre de collectivités par typologie territoriale (échantillon de 1 176 collectivités dont 58 Territoires pionniers et 7 Meilleurs urbains).

Les Territoires pionniers se caractérisent par une plus grande proportion de maisons individuelles et de propriétaires de leur propre logement qu'au niveau national (ce qui est corrélé au « facteur rural ») et par une **moindre présence de tourisme et d'activités économiques**. L'écart des Territoires pionniers avec les moyennes nationales sur ces deux derniers facteurs peut jouer sur les performances, mais est à relativiser par les écarts nettement plus importants qui existent en termes de ratios d'OMR, par le fait que les déchets issus d'activités économiques représentent une part minoritaire des DMA et par l'existence de Territoires pionniers où le tourisme et/ou les activités économiques sont équivalents ou supérieurs à la moyenne.

On remarque également au sein des Territoires pionniers une plus grande présence de populations plutôt jeunes et avec des taux de pauvreté et de chômage relativement faibles. **Les habitants y sont décrits par les enquêtés comme sensibles aux questions environnementales** même si parfois, ce sont plus les motivations financières qui les poussent à mieux trier et essayer de réduire leurs quantités de déchets.

Tandis que les Meilleurs urbains comprennent 4 Métropoles, 1 Communauté urbaine et 2 Communautés d'agglomération, les Territoires pionniers comprennent 39 Communautés de communes, 2 Communautés d'agglomération et 17 syndicats intercommunaux. L'exercice de la compétence traitement est un peu moins répandu au sein des TP et MU comparativement à l'échelle nationale et **plus de la moitié de ces territoires sont couverts par un acteur clé surplombant**, dont plusieurs couvrent entre 3 et 7 Territoires pionniers et Meilleurs urbains. **La complémentarité entre un Territoire pionnier et un acteur clé surplombant peut être un facteur de réussite.**

2.2. Le financement du service public de prévention et gestion des déchets

La tarification incitative apparaît quasiment incontournable pour atteindre les performances des Territoires pionniers. En effet, la grande majorité d'entre eux l'avaient mise en place en 2017 et ceux qui ne l'avaient pas fait ont une représentativité limitée pour diverses raisons (territoire très petit et sans

¹ CITEO, IPSOS (2018) *Le geste de tri des emballages en France – 2ème vague de l'observatoire réalisé pour Citeo par Ipsos*. 13 p. Disponible en ligne : <https://bo.citeo.com/sites/default/files/2019-07/Geste%20de%20tri%20chez%20les%20Fran%3%A7ais.pdf>.

déchèterie ; tarification incitative en cours de mise en œuvre en 2017 ; tarification incitative partielle gérée par un autre acteur...).

En revanche, **un seul Meilleur urbain a mis en place la tarification incitative** à ce jour : la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, qui est la seule collectivité urbaine à avoir adopté cette mesure. Elle est également celle qui a le ratio de production d'OMR le plus bas en 2017, avec 150 kg/hab. D'autres collectivités urbaines ont des projets en ce sens, ce qui pourrait modifier le « paysage » des Meilleurs urbains à l'avenir.

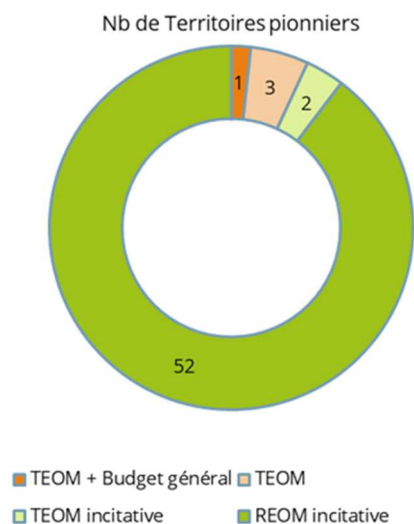


Figure 3. Financement du SPPGD au sein des 58 Territoires pionniers.



Figure 4. Financement du SPPGD au sein des 7 Meilleurs urbains.

La répartition des différentes modalités de tarification incitative (poids, levée, nombre de dépôts...) est globalement similaire à l'échelle des Territoires pionniers et à l'échelle nationale. Le nombre de levées du bac est la plupart du temps pris en compte, avec généralement un certain nombre de levées automatiquement inclus dans la part fixe. **Le choix du nombre de levées incluses peut avoir un effet sur les résultats** : certains enquêtés considèrent que moins de levées incluses rend le système plus incitatif, d'autres rapportent que les ménages ont tendance à considérer le nombre de levées incluses comme un seuil à ne pas dépasser. Le dispositif nouveau que représente la tarification incitative pose souvent quelques difficultés au lancement et demande une certaine pédagogie, mais s'avère ensuite **globalement bien accepté** par les usagers.

De plus, **la majorité des Territoires pionniers et Meilleurs urbains n'appliquant pas la RI ont mis en place une redevance spéciale** pour les professionnels qu'ils collectent. Les seuils d'exclusion du SPPGD sont quant à eux loin d'être généralisés. L'instauration de ces deux mesures, et plus généralement les stratégies vis-à-vis des professionnels, sont très variables selon les collectivités. Les gros producteurs sont parfois peu nombreux sur les Territoires pionniers, ce qui explique le cas échéant que les collectivités aient souvent une approche au cas par cas vis-à-vis de ces producteurs.

2.3. L'organisation de la gestion des déchets

2.3.1. Les moyens humains

Les moyens affectés à la collecte (prestataires de collecte inclus) sont globalement moins importants au sein des Territoires pionniers : on estime le nombre d'ETP pour 10 000 hab. en 2017 à 4,4 au sein des Territoires pionniers contre 6,9 au niveau national. Dans une logique de maîtrise des coûts, la réduction des déchets permet de limiter les moyens humains à affecter à la collecte.

Les Territoires pionniers ont un peu plus tendance que les autres collectivités à recourir aux marchés de prestation, et ce bien que la **gestion en régie soit parfois perçue comme une force** pour des raisons d'adaptation au changement et de proximité avec les usagers : la gestion en régie peut donc aider mais n'est pas un facteur incontournable.

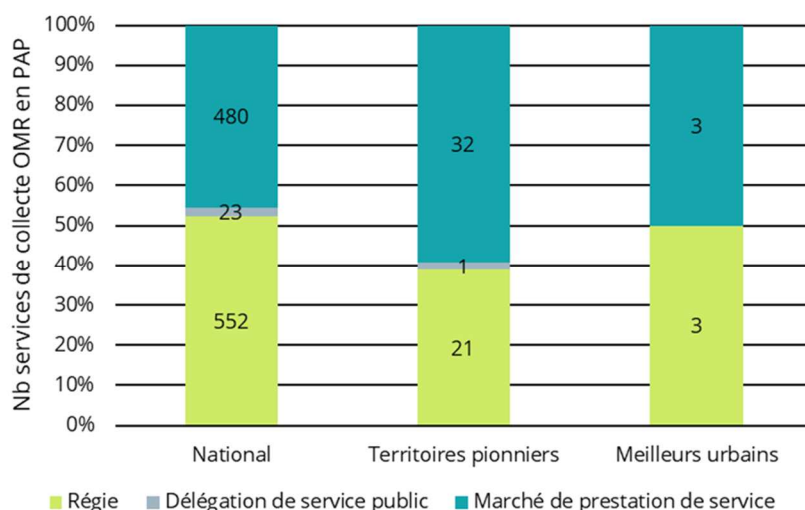


Figure 5. Nombre de services de collecte OMR en porte-à-porte par mode de gestion (échantillon de 1055 collectivités dont 55 TP et 6 MU ; 9 % des services de collecte concernent des collectivités présentes 2 fois ou plus dans l'échantillon)

Les moyens affectés à la prévention restent quant à eux plutôt modestes et surtout disparates, dépendant notamment de la taille des structures. Les moyens humains des acteurs clés surplombants peuvent venir les compléter.

2.3.2. La collecte des ordures ménagères et assimilées

La répartition des modalités de collecte des ordures ménagère et assimilées à l'échelle des Territoires pionniers (porte-à-porte, apport volontaire, mixte²) est similaire à ce qui est observé au niveau national.

En revanche, l'un des constats marquants est que **les collectes bimensuelles d'OMR** sont non seulement plus répandues au sein des Territoires pionniers qu'au niveau national, mais aussi **plus répandues au sein des Territoires pionniers en tarification incitative que sur l'ensemble des collectivités en tarification incitative**. De même, les fréquences de collecte majoritaires ne dépassent pas un rythme bihebdomadaire au sein des Meilleurs urbains. Une réduction des fréquences de collecte découle souvent directement de la réduction des OMR consécutive à la tarification incitative, mais apparaît aussi souvent comme l'une des explications des performances de ces territoires.

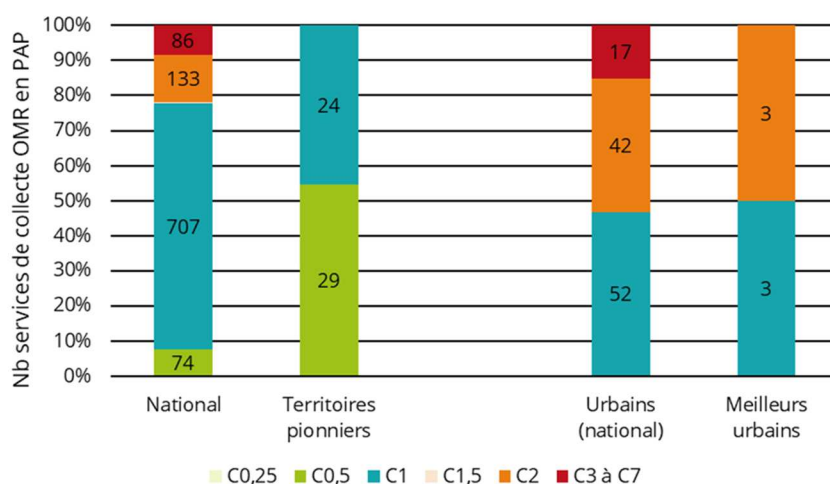


Figure 6. Nombre de services de collecte OMR en porte-à-porte par fréquence de collecte majoritaire (échantillon de 1066 collectivités dont 53 Territoires pionniers et 6 Meilleurs urbains ; 9 % des services de collecte concernent des collectivités présentes 2 fois ou plus dans l'échantillon)

² Les modalités de collecte « mixtes » sont celles qui incluent à la fois des collectes en porte-à-porte et en apport volontaire.

Les Territoires pionniers et Meilleurs urbains se sont massivement engagés dans des actions ciblant les biodéchets, mais ont peu mis en place de collectes séparées. Celles-ci sont en effet relativement peu développées au sein des Territoires pionniers tout comme au niveau national, ce qui est lié à la typologie territoriale des collectivités et à des pratiques de compostage assez bien ancrées rendant parfois les collectes séparées peu pertinentes aux yeux des enquêtés. Ainsi, seuls 7 Territoires pionniers ont mis en place une collecte séparée de déchets alimentaires seuls (hors mélange avec déchets verts) et leur ratio moyen collecté est de **41 kg/hab.**, correspondant à la moyenne nationale. En revanche, plus de 90 % des Territoires pionniers ont porté une action visant à développer le compostage domestique.

L'extension des consignes de tri a eu un effet attesté sur la réduction des OMR sur certains territoires mais n'apparaît pas comme un facteur clé de performance, compte tenu d'un potentiel de détournement relativement limité en tonnage mais aussi du constat que les Territoires pionniers sont loin de l'avoir généralisée, bien qu'étant plus avancés que l'ensemble des collectivités françaises sur ce sujet.

2.3.3. Les déchèteries

En ce qui concerne la gestion des déchèteries, **la mise en place de contrôles d'accès et l'application d'un tarif pour les professionnels sont des pratiques très courantes** au sein des Territoires pionniers, en revanche moins au sein des Meilleurs urbains. Diverses autres restrictions sont par ailleurs mises en place pour les professionnels (volume, type de déchets, caractère « assimilable » aux déchets ménagers...). Ces éléments semblent contribuer aux performances observées, bien que les références nationales manquent pour le confirmer.

On peut aussi relever que **la fréquentation des déchèteries par les particuliers est plus importante au sein des Territoires pionniers** qu'au niveau national. Ce constat, conjugué à celui de ratios collectés similaires, semble indiquer que les usagers des Territoires pionniers ont un peu plus tendance à recourir aux déchèteries pour des **dépôts réguliers et moins importants** (déchets verts par exemple). Il peut également y avoir un effet de report des OMR vers les déchèteries suite à la tarification incitative. D'autres facteurs sont susceptibles d'intervenir, variables selon les collectivités et leurs priorités en termes d'optimisation du SPPGD, comme un maillage plus important favorisant l'accessibilité des déchèteries, des lieux plus attractifs ou des filières plus nombreuses.

La fréquentation des déchèteries par les particuliers est également plus importante au sein des Meilleurs urbains que sur la moyenne des collectivités urbaines. A l'inverse, la fréquentation des professionnels est moindre au sein des Territoires pionniers et Meilleurs urbains, ce qui peut s'expliquer par les restrictions d'accès mises en place.

2.3.4. Le traitement des déchets

On ne note **pas de différence marquante entre les Territoires pionniers et l'ensemble des collectivités sur les modalités de traitement** des différents flux, si ce n'est un recours à l'incinération des OMR un peu plus fréquent sur les Territoires pionniers que sur l'ensemble des collectivités et des taux de valorisation matière et organique en déchèterie un peu plus élevés sur les Meilleurs urbains que sur les autres collectivités urbaines.

Les motivations en faveur de la prévention sont parfois liées à des enjeux d'exutoires (création, remplacement, fin de vie...), et cela peut concerner aussi bien l'incinération que l'enfouissement ou encore le tri mécano-biologique. En soi, **le choix d'un mode de traitement plutôt qu'un autre apparaît peu corrélé** avec le lancement de démarches de réduction des déchets : ce sont plutôt le contexte et les choix politiques autour du traitement qui importent.

2.4. Les actions de prévention mises en place

2.4.1. Le compostage de proximité

Les Territoires pionniers et Meilleurs urbains se sont largement engagés dans le développement du compostage domestique (distributions et aides à l'achat de composteurs), sur des territoires où une partie des habitants composte déjà en-dehors des dispositifs de la collectivité. Cette action simple

à mettre en place quand elle est réalisée à domicile est vue comme **une action qui porte ses fruits**, *a fortiori* lorsque la collectivité met en place un véritable accompagnement, voire comme la seule action de prévention aux effets vraiment tangibles sur la baisse des OMR (en dehors des mesures relevant de l'optimisation du SPPGD).

Le soutien au compostage collectif est nettement moins répandu mais reste plus développé à l'échelle des Territoires pionniers et Meilleurs urbains qu'à l'échelle nationale. Certains Meilleurs urbains sont particulièrement avancés dans le développement du **compostage en pied d'immeuble et de quartier**, avec plusieurs centaines de sites installés, même si la pratique reste loin d'être généralisée au regard de la population totale de ces territoires. L'accompagnement des collectivités est essentiel pour assurer la pérennité des sites et leur bon fonctionnement.

Une montée en puissance du compostage domestique découle parfois de l'adoption de la **tarification incitative**. En outre, les **ambitions des collectivités** tout comme l'**ampleur de l'accompagnement** mis en place pour le compostage de proximité peuvent avoir un effet positif sur le déploiement de ces pratiques. Les pratiques des Territoires pionniers en termes d'accompagnement sont toutefois hétérogènes, et cela reste difficile d'estimer les effets respectifs de l'incitativité financière, de l'accompagnement assuré par la collectivité et de la montée des sensibilités environnementale sur le développement du compostage.

2.4.2. La sensibilisation des usagers

Bon nombre de Territoires pionniers et Meilleurs urbains portent **une multitude d'actions et d'outils de sensibilisation**. Ceux-ci sont variés en portée (effets escomptés à plus ou moins long terme) et en ampleur (nombre de personnes touchées plus ou moins large). Dans l'ensemble, la sensibilisation effectuée est **plutôt descendante** (communication écrite, ambassadeurs du tri, interventions dans les écoles...) même si des approches plus participatives sont observées (Défis familles, ateliers, stands, visites de sites...). Lorsque le Territoire pionnier ou le Meilleur urbain n'est pas lui-même le relai d'un acteur surplombant, la sensibilisation est plutôt **portée directement par la collectivité** et rarement déléguée au réseau associatif.

Près de la moitié des Territoires pionniers et Meilleurs urbains se démarquent par une **relation de proximité avec les usagers** pouvant se traduire par un rôle important des ambassadeurs du tri et de la prévention, par une procédure cadrée en cas d'erreurs de tri ou encore par une sensibilisation systématique des nouveaux habitants. La **responsabilisation des usagers**, qui est parfois recherchée au travers de l'approfondissement de cette relation de proximité, constitue un facteur explicatif important des performances observées sur certains territoires.

2.4.3. Les autres actions de prévention

Le réemploi est un axe très développé au sein des Territoires pionniers et les Meilleurs urbains. En effet, la plupart comptent **au moins une ressourcerie et/ou des actions de réemploi en déchèterie**. Le système de collecte « préservante », qui permet d'augmenter le potentiel de réemploi et de réutilisation des biens collectés en déchèteries, est de plus en plus présent. Des conventions sont souvent passées avec des ressourceries ou avec des acteurs « historiques » du réemploi comme Emmaüs. Des actions plus événementielles sont également observées (salon de la récup', marché des créateurs, zones de gratuité...).

Parmi les autres actions de prévention, les **éco-événements** et la distribution de **Stop Pub** sont les plus citées par les enquêtés. Les actions citées moins couramment incluent l'éco-exemplarité, le développement des couches lavables, les Commerces engagés ou encore les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2.5. Motivations, stratégie, gouvernance et portage du projet

2.5.1. Motivations à l'origine des démarches engagées

Les motivations les plus mentionnées par les enquêtés des Territoires pionniers et Meilleurs urbains sont les **motivations d'ordre environnemental et financier**, suivies par les **motivations liées aux exutoires** au-delà des aspects financiers (création, remplacement, fin de vie...).

Les motivations environnementales sont souvent d'ordre général et **peu mises en perspective avec des enjeux locaux spécifiques**. Quant aux motivations financières, elles concernent davantage la **maîtrise des coûts** que leur diminution. Les coûts associés au traitement sont souvent mis en avant et certaines collectivités expriment leur volonté d'équilibrer la hausse de la TGAP ou des coûts de traitement par une baisse des tonnages produits.

D'autres motivations sont également évoquées par les enquêtés, de manière moins fréquente. Certaines de ces motivations sont en lien avec l'**image du territoire** vis-à-vis des usagers mais aussi de l'extérieur : recherche d'exemplarité, respect de la réglementation, voire velléité politique d'être précurseur. D'autres motivations sont plus particulièrement en rapport avec les **usagers du territoire**, comme le fait de sensibiliser les usagers, de répondre à leurs attentes ou d'assurer une équité entre eux. L'enjeu d'**optimisation du SPPGD** est également mentionné par certains enquêtés.

Les **motivations économiques et sociales** sont sous-jacentes à l'enjeu de maîtrise ou de réduction des coûts pour les collectivités et les usagers, mais sont peu mentionnées au-delà de cet enjeu : l'idée qu'une démarche de prévention peut contribuer au développement économique du territoire, créer des emplois ou encore permettre aux ménages les plus modestes de réaliser des économies domestiques ne fait pas partie des motivations principales.

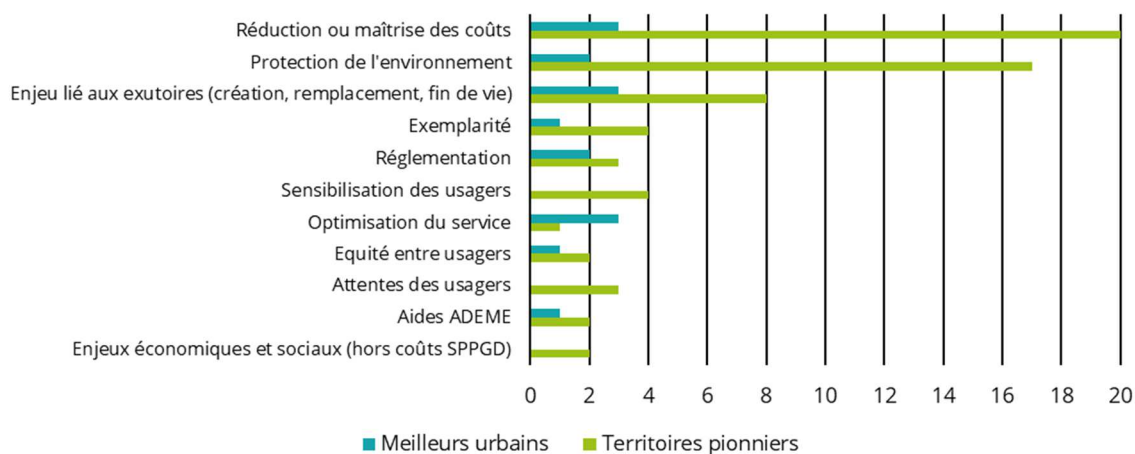


Figure 7. Nombre de Territoires pionniers et Meilleurs urbains en fonction des motivations mentionnées lors de l'entretien (sur 41 interrogés)

2.5.2. Programmes visant à réduire les déchets et objectifs fixés

Plus de la moitié des Territoires pionniers et Meilleurs urbains ont été couverts par un **programme local de prévention des déchets (PLP)** volontaire, en comptant ceux portés par des syndicats de traitement actifs dans le domaine de la prévention. Par ailleurs, **14 % des lauréats de l'appel à projet Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (TZDZG)** sont des Territoires pionniers et des Meilleurs urbains alors que les Territoires pionniers et Meilleurs urbains représentent moins de 5 % des collectivités françaises.

En revanche, les Territoires pionniers et Meilleurs urbains restent **assez peu avancés dans la mise en place de PLPDMA**, moins populaires que les programmes TZDZG bien qu'étant obligatoires. Cela peut s'expliquer par des freins conjoncturels (élections municipales, réorganisations territoriales consécutives à la loi NOTRe...) mais aussi par un manque de volonté politique pour poursuivre une stratégie et attribuer des moyens humains à la prévention du fait de la fin des subventions PLP. Quant au label économie circulaire (en phase de lancement), il était encore très peu connu au moment de l'enquête.

La plupart des Territoires pionniers et Meilleurs urbains s'est déjà fixé des objectifs quantitatifs de réduction des déchets. Toutefois, ils **se sont souvent contentés de reprendre les objectifs réglementaires ou ceux « par défaut » proposés par l'ADEME** dans le cadre des PLP et programmes TZDZG. Le fait d'avoir un cap précis ne semble donc pas être un facteur clé dans

l'efficacité des démarches, l'important étant que l'objectif global soit bien présent et approprié par les équipes.

2.5.3. Portage politique, gouvernance et transversalité

Le **portage politique** est souvent perçu comme un **facteur clé de succès** mais apparaît **assez variable** selon les territoires. Lorsqu'il a pu être évalué, il est apparu majoritairement moyen : par exemple, un élu référent est fortement impliqué mais parvient difficilement à engager les autres élus, ou le portage peut être fort sur le dossier de la tarification incitative mais la notion de prévention peut rester peu appréhendée. Sur d'autres territoires, le portage politique a été évalué comme étant fort (avec une implication historique et générale des élus) ou faible (avec une tendance à s'appuyer sur les acteurs clés surplombants).

De même, **les Territoires pionniers et Meilleurs urbains jouent un rôle varié dans la gouvernance** liée à la prévention. A partir des différentes configurations possibles entre la collectivité, les acteurs locaux et l'éventuel acteur clé surplombant, 4 types de positionnements ont été définis, avec chacun une dizaine de cas identifiés : les collectivités « portées par un syndicat moteur » sont plutôt suiveuses, tandis que celles qui sont « en soutien aux acteurs locaux », « relais dynamiques » ou « animatrices » sont plus proactives.

Quant à la **transversalité de la démarche**, elle est **plus développée au niveau des services** (développement économique, environnement, urbanisme, tourisme, enfance/jeunesse...) qu'elle ne l'est **avec d'autres acteurs et programmes** (PCAET, démarche TEPCV, communes « 0 phyto », plans alimentaires territoriaux...). Cependant, au-delà du fait que les syndicats intercommunaux ont une démarche globalement peu transversale, il semble que les services déchets d'un certain nombre de communautés de communes aient gardé l'habitude de travailler « en silo ». La transversalité est plus développée sur les collectivités urbaines.

Le niveau de portage politique est corrélé positivement au lancement de PLP et de programmes TZDZG, au degré d'implication dans la gouvernance et à la transversalité, et peut être considéré comme la clé de voûte de cet ensemble.

2.6. Bilan des facteurs les plus cités par les collectivités

A la fin de chaque entretien individuel avec les enquêtés des Territoires pionniers et les Meilleurs urbains, il a été demandé aux interlocuteurs quels étaient, selon eux, les facteurs clés expliquant leurs performances, en guise de synthèse.

A partir de leurs réponses, trois types de facteurs ont été identifiés, avec pour chacun un facteur plus cité que d'autres :

- ✓ Les **facteurs associés à l'organisation du service** sont liés à la répartition des rôles et compétences du SPPGD et aux outils à disposition des collectivités pour optimiser ce service et améliorer leurs performances. Ce sont les facteurs sur lesquels les collectivités (élus ou techniciens) ont le plus d'emprise. Celui qui est le plus cité est de loin la **tarification incitative** – plus précisément, la redevance incitative – qui est parfois considéré comme étant le facteur essentiel de performance.
- ✓ Les **facteurs associés à la démarche adoptée** sont des facteurs moins facilement objectivés et qui prennent en compte les efforts fournis par les collectivités pour inclure leurs usagers et partenaires dans la démarche de prévention. Ils sont plus ou moins maîtrisables. Celui qui est le plus mentionné est le **portage politique**. La communication et la relation aux usagers sont également souvent mentionnées, de même que la présence d'un réseau associatif fort.
- ✓ Les **facteurs associés au contexte territorial** correspondent à des données territoriales objectives, propres aux territoires et pour cela difficilement maîtrisables. Celui qui est le plus cité est la **typologie rurale**, suivie par le **profil des usagers**, ces deux facteurs étant souvent vus comme corrélés entre eux.

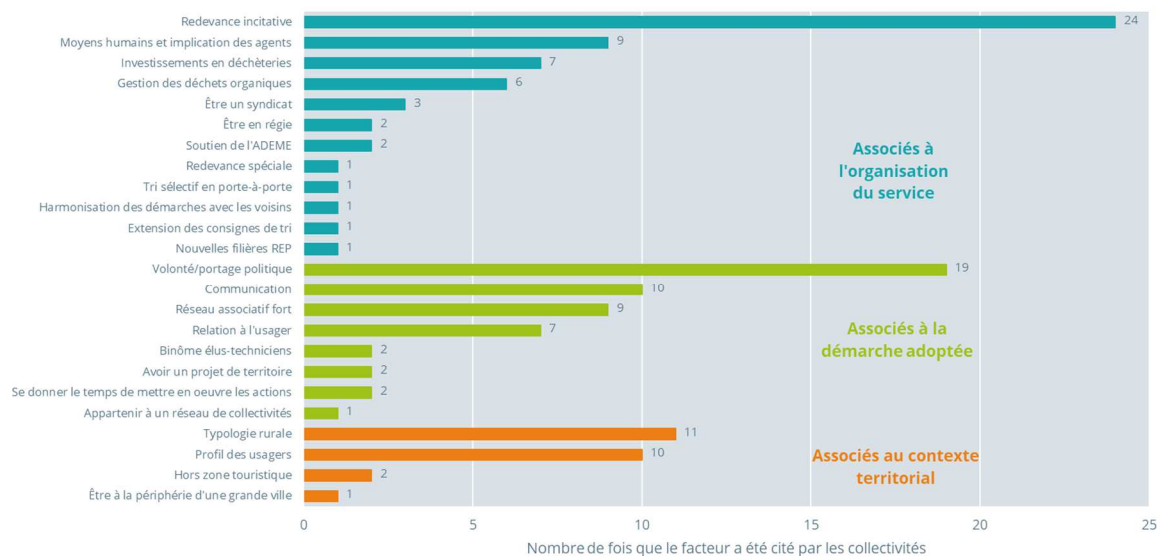


Figure 8. Facteurs de succès des Territoires pionniers et Meilleurs urbains selon les enquêtés sur ces territoires (41 collectivités interrogées dont 35 Territoires pionniers et 6 Meilleurs urbains).

3. Les performances des Territoires pionniers et Meilleurs urbains et leurs conséquences

3.1. Etude des performances des Territoires pionniers et Meilleurs Urbains

Les Territoires pionniers et Meilleurs urbains ont été **sélectionnés sur la base de ratios de déchets particulièrement bas** (en kg/hab.) en 2017. Le terme « performance » désigne ici le fait d'avoir atteint ces ratios et **s'apprécie à la fois par comparaison avec les références nationales et par considération de l'évolution de la production de déchets** sur ces territoires (les ratios n'ont pas toujours été aussi bas). L'analyse des performances des Territoires pionniers et Meilleurs urbains s'articule autour des 3 grands flux de déchets utilisés sur SINOE® (se référer à la fiche technique³ pour plus de précisions) :

- Les **ordures ménagères résiduelles** (OMR) ;
- Les **ordures ménagères et assimilées** (OMA), qui comprennent les OMR, les emballages et journaux-revues-magazines, le verre et les déchets alimentaires collectés séparément (hors mélanges avec déchets verts) ;
- Les **déchets ménagers et assimilés** (DMA), qui comprennent les OMA, les collectes séparées non incluses dans les OMA (déchets alimentaires en mélange avec des déchets verts, encombrants, déchets dangereux...) ainsi que les déchets collectés en déchèteries. Les ratios indiqués sont **hors déblais et gravats**.

Les références nationales utilisées ici sont les **moyennes des ratios des collectivités** calculés **sur la base des données brutes de l'enquête Collecte 2017** (en cours de consolidation au moment de l'étude), et non le ratio national (tonnage total rapporté à la population nationale). Ces références ont été privilégiées dans le cadre de cette étude pour des raisons d'homogénéité des indicateurs, et en cohérence avec le fait que l'étude est centrée sur les collectivités et non sur le périmètre national.

³ ADEME (2016) Règles de calcul des indicateurs de la fiche Acteur. 14 p. Disponible en ligne : <https://www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/6#access-evitement> [Consulté en janvier 2020]

3.1.1. Les performances des Territoires pionniers et Meilleurs urbains, comparées aux références nationales

Les écarts des ratios des TP et MU avec les références nationales 2017 sont importants pour l'ensemble des flux OMR, OMA et DMA.

Ainsi, les Territoires pionniers ont un **ratio moyen d'OMR plus de deux fois plus bas** que la moyenne des collectivités, et **leurs ratios d'OMA et de DMA sont plus bas que la moyenne respectivement d'un tiers et d'un cinquième**. Les écarts entre les Meilleurs urbains et l'ensemble des collectivités urbaines sont moins « spectaculaires » mais tout de même significatifs : respectivement -22 % pour les OMR, -17 % pour les OMA et -18 % pour les DMA. Le **Meilleur urbain en tarification incitative** (Grand Besançon) a un ratio d'OMR **43 % plus bas** que la moyenne des collectivités urbaines, mais sa représentativité est à nuancer par le fait que Besançon n'est que la 33^{ème} ville la plus peuplée de France.

Les Meilleurs urbains ont des ratios d'OMA et a fortiori d'OMR plus élevés que les Territoires pionniers, mais des ratios de DMA plus faibles. Cela s'explique en partie par la démarche de sélection appliquée mais aussi par des différences sur la nature des déchets produits et la destination de ces déchets : meilleur tri au sein des Territoires pionniers en tarification incitative, habitudes de consommation différentes, recours plus important aux déchèteries et production plus élevée de déchets verts en milieu rural, etc.

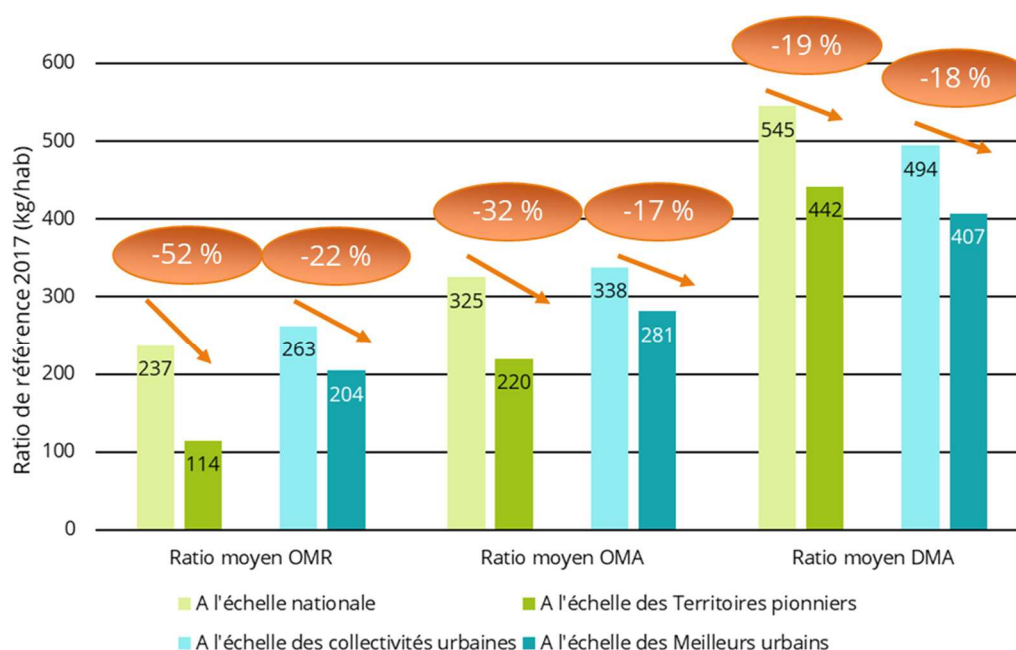


Figure 9. Performances moyennes des TP et MU comparées avec les ratios moyens 2017 (échantillon : 1147 collectivités collectant les OMR ; 58 TP et 7 MU).

Les Territoires pionniers ont des **ratios d'emballages et papiers et de verre plus élevés** en moyenne que l'ensemble des collectivités, mais des ratios de biodéchets (déchets verts inclus) plus faibles (sauf si l'on ne prend en compte que les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des biodéchets) et des ratios collectés en déchèterie similaires. La comparaison avec les références nationales suggère que **les performances des Territoires pionniers et Meilleurs urbains s'expliquent à la fois par une réduction à la source ou une gestion in situ des déchets et par des transferts de flux** des OMR vers la collecte séparée et les déchèteries. Les transferts de flux sont dus notamment à un meilleur tri impulsé par la tarification incitative. Les données ne permettent pas de quantifier les parts respectives des différents phénomènes.

3.1.2. Evolution des performances des Territoires pionniers entre 2009 et 2017

Depuis 2009, on note une baisse particulièrement forte des ratios d'OMR produits par les Territoires pionniers. En effet, le **ratio médian d'OMR** au sein des Territoires pionniers est passé de **208 kg/hab. en 2009 à 111 kg/hab. en 2017** et c'est bien l'ensemble des pionniers qui a connu une **baisse de la**

production d'OMR sur cette période (de -5 % à -66 %). La meilleure performance en termes de production des OMR parmi les Territoires pionniers concernés par l'étude est passée de 109 kg/hab. en 2009 à **76 kg/hab.** en 2017.

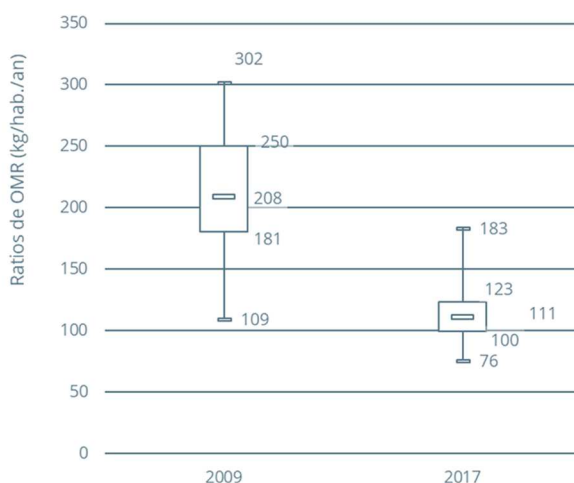


Figure 10. Comparaison des ratios d'OMR en 2009 et 2017 (échantillon : 57 Territoires pionniers sur 58, hors SICTOM d'Avril, Fleury et Luthenay pour manque de données).

On constate également une **baisse importante des ratios d'OMA** sur la même période. Le ratio médian d'OMA au sein des Territoires pionniers est passé de 302 kg/hab. en 2009 à **215 kg/hab. en 2017**. Quasiment tous les Territoires pionniers ont connu une baisse des ratios d'OMA, avec une évolution médiane correspondant à -27 %. La baisse la plus forte est de -42 % sur la période étudiée. La meilleure performance en termes de production d'OMA est passée de 193 kg/hab. en 2009 à 177 kg/hab. en 2017.

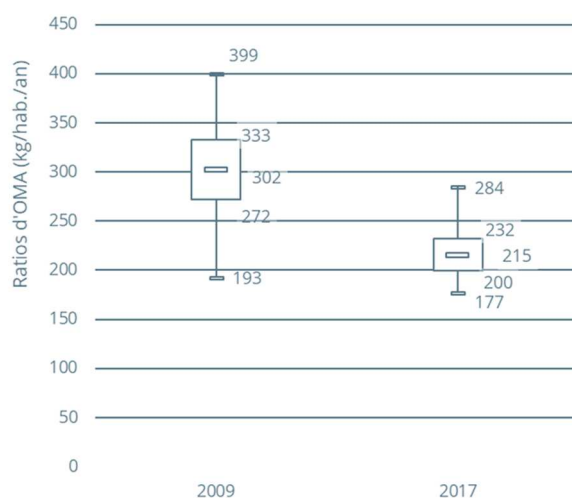


Figure 11. Comparaison des ratios d'OMA en 2009 et 2017 (échantillon : 57 Territoires pionniers sur 58, hors SICTOM d'Avril, Fleury et Luthenay pour manque de données).

Une baisse des ratios de DMA est également observée, même si elle est moins importante. Le ratio médian de DMA au sein des Territoires pionniers est passé de 476 kg/hab. en 2009 à **442 kg/hab. en 2017**, l'évolution médiane sur cette période étant de -8 %. À noter que **15 Territoires pionniers n'ont pas connu de baisse des DMA**, ce qui peut en partie s'expliquer par des transferts de flux et par un recours aux déchèterie encouragé par les collectivités dans une optique d'optimisation du tri. 25 Territoires pionniers ont connu une baisse des DMA supérieure à -10 % sur la période. La meilleure performance en termes de ratio de DMA atteint au sein des Territoires pionniers concernés par l'étude est de 282 kg/hab. en 2017 contre 326 kg/hab. en 2009.

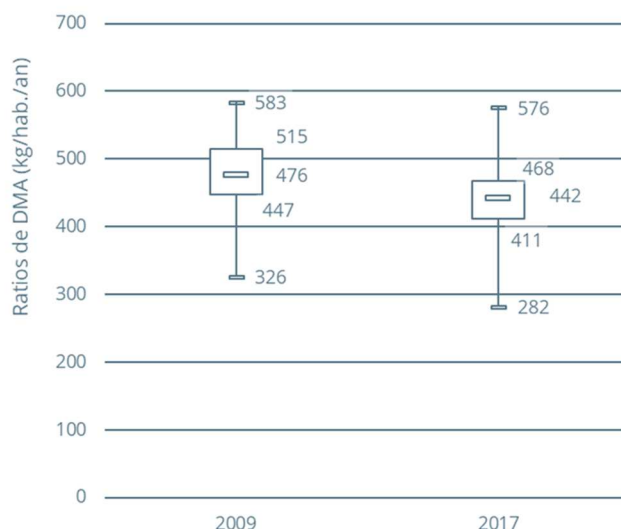


Figure 12. Comparaison des ratios de DMA en 2009 et 2017 (échantillon : 57 Territoires pionniers sur 58, hors SICTOM d'Avril, Fleury et Luthenay pour manque de données).

On constate une tendance générale à la baisse des flux OMR, OMA et DMA au niveau national entre 2009 et 2017, mais **la diminution a été plus marquée au sein des Territoires pionniers**. Ceux-ci avaient déjà des ratios plus bas que la moyenne des collectivités en 2009 : **les écarts se sont donc creusés** (il peut exister différentes courbes d'évolution année après année à l'échelle d'une collectivité : cela n'a pas été étudié dans le détail). La diminution des OMR a été particulièrement importante : l'évolution du **ratio moyen d'OMR des Territoires pionniers** entre 2009 et 2017 a été de **-45,3 %**, contre -18,6 % pour la moyenne des collectivités au niveau national.

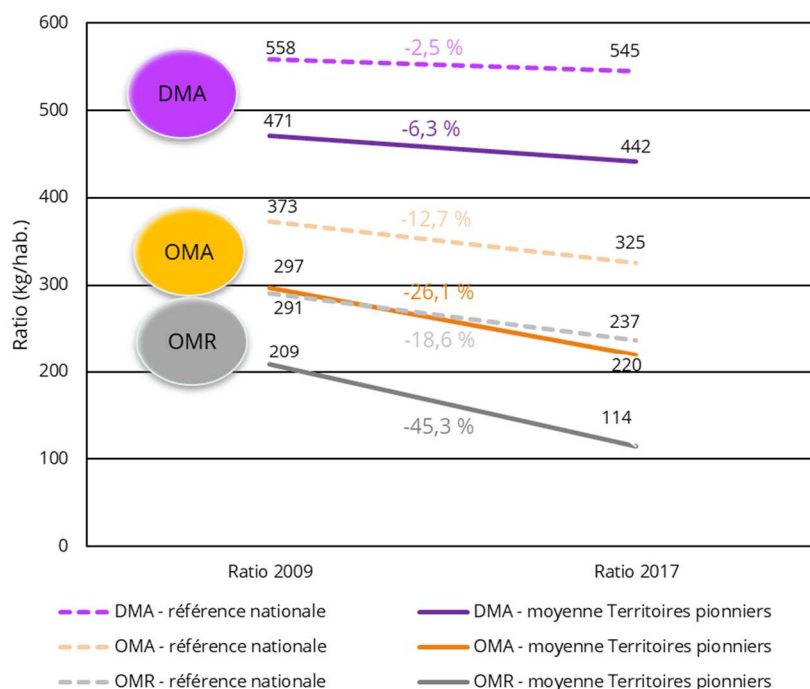


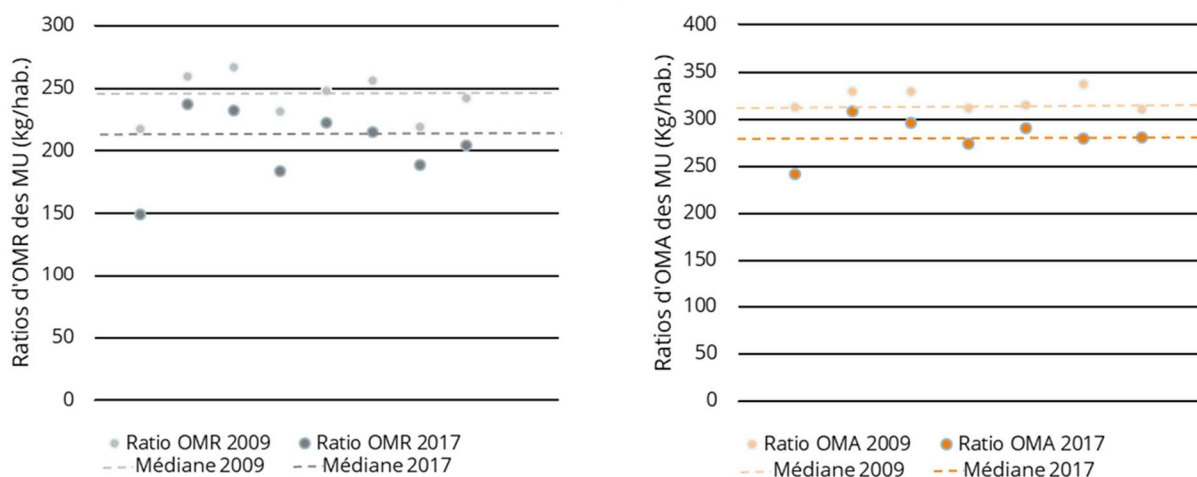
Figure 13. Comparaison des évolutions des ratios DMA, OMA et OMR des TP avec les références nationales entre 2009 et 2017 (échantillon : 1147 collectivités collectant les OMR ; 58 TP et 7 MU).

3.1.1 Evolution des performances des Meilleurs urbains entre 2009 et 2017

Les ratios OMR ont été en **nette diminution sur l'ensemble des Meilleurs urbains** entre 2009 et 2017. Le ratio médian est passé de 248 kg/hab. en 2009 à **215 kg/hab.** en 2017. L'évolution moyenne constatée est de **-16 %**, ce qui est relativement important, mais tout de même nettement moins que

l'évolution moyenne constatée au sein des Territoires pionniers (-45,3 %). Les diminutions observées à l'échelle des Meilleurs urbains varient de -8 % à -31 %.

Les 7 Meilleurs urbains ont également connu une baisse des OMA entre 2009 et 2017. Celle-ci est moins prononcée que pour les OMR mais reste importante. Le ratio médian d'OMA est passé de 315 kg/hab. en 2009 à **281 kg/hab.** en 2017. Les diminutions observées à l'échelle des collectivités varient de -7 % à -22 % et l'évolution moyenne est de **-12 %**.



Evolution des ratios OMR et OMA chez les 7 Meilleurs urbains entre 2009 et 2017.

Figure 14. Evolution des ratios OMR et OMA sur les 7 Meilleurs urbains entre 2009 et 2017.

Concernant les DMA, **les diminutions ne sont pas observées sur l'ensemble des MU** comme c'est le cas pour les OMR et les OMA. En effet, les ratios de DMA **ont diminué sur 5 Meilleurs urbains** entre 2009 et 2017 et sont restés relativement stables sur 2 autres. Le ratio médian de DMA est passé de 448 kg/hab. en 2009 à **410 kg/hab.** en 2017. Les évolutions de DMA sur les 7 Meilleurs urbains varient de -0,1 % à -18 % et l'évolution moyenne a été de **-7,6 %**, ce qui est comparable à l'évolution observée sur les Territoires pionniers.

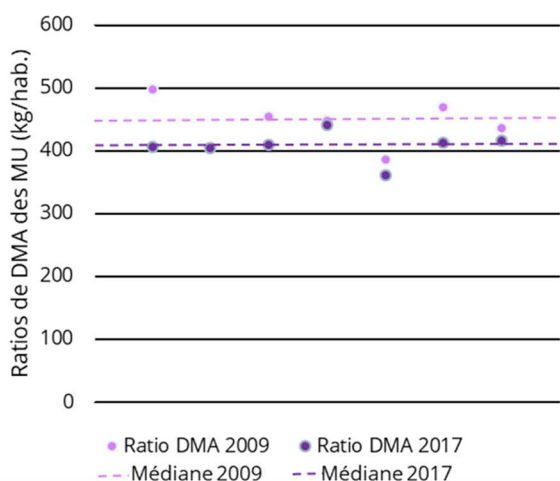


Figure 15. Evolution des ratios DMA sur les 7 Meilleurs urbains entre 2009 et 2017.

Les Meilleurs urbains ont connu des diminutions de ratios **comparables** (en %) à **l'ensemble des collectivités de typologie urbaine** entre 2009 et 2017. Ils **partaient de ratios déjà plus bas que la moyenne en 2009** et ont vu leurs ratios diminuer encore, dans des **proportions comparables** à ce qui est observé au niveau national : les écarts ne se sont donc pas creusés mais plutôt maintenus. La diminution observée pour les OMR a été un peu plus importante que la moyenne nationale et la

diminution observée pour les DMA a été à l'inverse un peu moins importante, mais ces écarts restent limités.

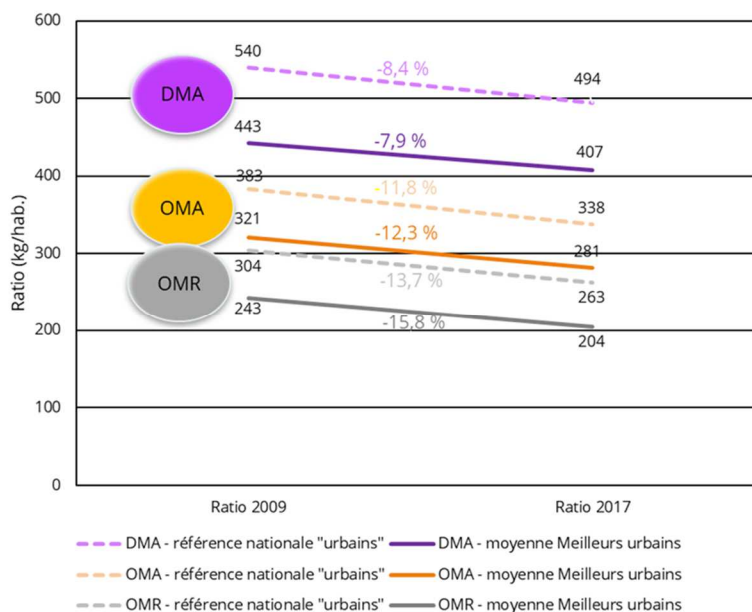


Figure 16. Comparaison des évolutions des ratios DMA, OMA et OMR des MU avec les références nationales entre 2009 et 2017 (échantillon : 124 collectivités de typologie urbaine collectant les OMR don 7 MU ; intervalles de confiance en annexe).

3.2 Les conséquences de la réduction des déchets

Il a été demandé aux enquêtés quelles étaient, selon eux, les conséquences de la réduction des déchets. La conséquence la plus citée est de loin la **maîtrise des coûts**. A noter qu'il ne s'agit pas d'une baisse des coûts, notamment du fait des augmentations de la TGAP et des coûts de traitement. L'**optimisation des tournées de collecte** est la deuxième conséquence la plus citée, après l'impact positif sur les coûts (auquel elle est liée). D'autres conséquences couramment rapportées sont l'**impact positif sur l'économie locale**, mais aussi des effets négatifs qui ne sont pas tant liés à la réduction des déchets en tant que telle qu'à la RI : **tendances à l'incivilité** (qui tendent toutefois à se résorber et n'apparaissent pas forcément plus importants que sur d'autres collectivités), **difficultés à anticiper et par conséquent à communiquer sur les coûts**.

A partir des données issues des matrices des coûts remplies par 40 TP et 5 MU, l'impact que peut avoir la réduction des déchets sur les coûts a été évalué. **La moyenne des coûts aidés par habitant des Territoires pionniers (données 2017) est 22 % plus basse que la moyenne des collectivités au niveau national (données 2016)**. Pour les Meilleurs urbains, cette moyenne est 10 % plus basse que celle de l'ensemble des collectivités de typologie urbaine. De plus, **l'augmentation moyenne des coûts aidés par habitant a été inférieure à l'inflation** entre 2009 et 2017 sur un panel restreint de 6 TP et 2 MU, et certains d'entre eux ont connu une baisse effective de leurs coûts : en ce sens, on pourrait parler d'une « **stabilisation** » des coûts.

Cela masque des **disparités selon la typologie territoriale** : ainsi, la moyenne des coûts aidés des Territoires pionniers de typologie rurale est équivalente à la moyenne de l'ensemble des collectivités de cette typologie, tandis que pour la typologie « mixte à dominante rurale », la moyenne est 21 % plus basse au sein des Territoires pionniers.

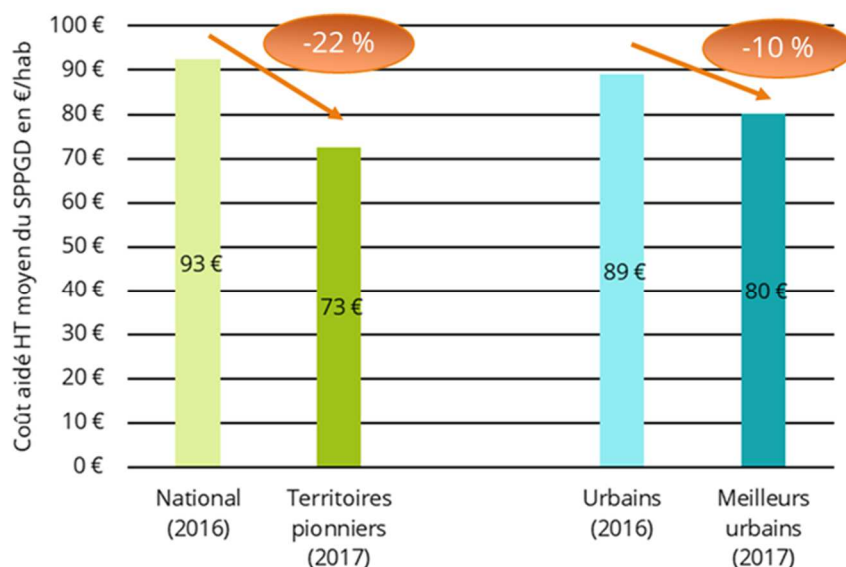


Figure 17. Comparaison des coûts aidés HT moyen de gestion des déchets au sein des TP et MU et au niveau national (échantillon de 40 TP et 5 MU).

Enfin, une analyse des rapports de caractérisation d'OMR de 7 Territoires pionniers et Meilleurs urbains a été effectuée pour identifier les gisements impactés et mieux cerner les marges de manœuvre qui leur restent. Des différences importantes de méthodologies ne permettent pas une comparaison quantitative et exhaustive des résultats de caractérisation, mais il ressort notamment que **le gisement de la fraction fermentescible des OMR est nettement réduit** et que **les tonnages des textiles sanitaires restent relativement stables** alors qu'ils ont tendance à augmenter au niveau national. Globalement, **des marges de manœuvre subsistent** pour réduire encore les quantités d'OMR.

3.3 Les perspectives par rapport à la réduction des déchets

L'état des lieux révèle des positionnements contrastés des Territoires pionniers et Meilleurs urbains sur les perspectives futures de réduction des déchets :

- Quelques Territoires pionniers font part du **sentiment d'être arrivés au bout** des résultats qu'ils peuvent espérer. L'enjeu pour eux est donc d'éviter les hausses de production de déchets et de maintenir les résultats atteints
- D'autres, à l'inverse, veulent **franchir de nouveaux caps** (ex : franchir la barre des 100 ou 50 kg/hab. d'OMR).
- Certains se fixent des objectifs sur des **gisements spécifiques** (déchets verts notamment) en s'appuyant sur l'étude de leurs gisements et les résultats de leurs caractérisations.
- Pour finir, beaucoup n'ont actuellement **pas d'objectif chiffré de réduction des déchets** (ou n'en ont pas pour le moment, dans l'attente de l'élaboration d'un PLPDMA) mais souhaitent maintenir la dynamique enclenchée.

Les Territoires pionniers qui ont aujourd'hui un objectif chiffré de réduction sont minoritaires. **Les objectifs affichés vont rarement au-delà de ce qui est stipulé dans la réglementation** et couvrent en général la durée d'un PLPDMA ou d'un CODEC. Ce n'est pas incohérent avec l'historique des Territoires pionniers, puisque comme évoqué, les objectifs étaient rarement spécifiques à chaque territoire du temps des premiers PLP.

4. Les « trajectoires » des Territoires pionniers et Meilleurs urbains

4.1. Identification de 7 trajectoires

Par « trajectoire », nous désignons la manière dont un territoire a défini et mis en œuvre une démarche de réduction des déchets à partir d'un contexte donné.

A l'issue de l'état des lieux, **7 trajectoires ont été identifiées**, distinguant entre eux les Territoires pionniers et les Meilleurs urbains. Ces trajectoires sont explicitées dans le synoptique ci-dessous. A noter que ces trajectoires **ne sont pas totalement exclusives** : 41 collectivités ont été classées dans une seule trajectoire selon les informations disponibles, mais 10 ont été classées dans 2 trajectoires et enfin 3 dans plus de 2 trajectoires. Par ailleurs, 3 collectivités ont été considérées comme des « cas atypiques » qui ne correspondent à aucune trajectoire et 8 autres n'ont pas été classées faute d'entretiens réalisés et d'informations suffisantes.

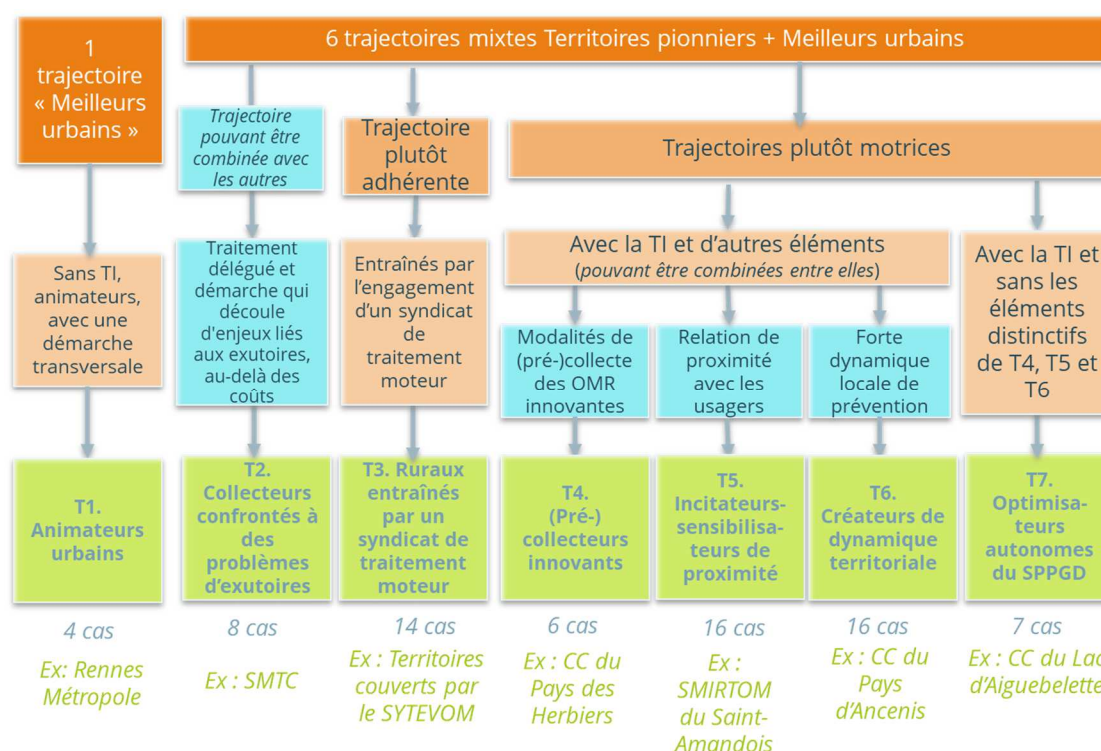


Figure 18. Synoptique des 7 trajectoires des Territoires pionniers et Meilleurs urbains.

Les trajectoires regroupant le plus de cas identifiés sont celles des « Incitateurs-sensibilisateurs de proximité », des « Créateurs de dynamique territoriale » et des « Ruraux entraînés par un syndicat de traitement moteur ». Ce sont des trajectoires caractérisées par une **dynamique autour de la sensibilisation des usagers et/ou de la prévention**, cette dynamique pouvant être portée par la collectivité elle-même ou par un acteur clé surplombant.

Outre la trajectoire des « Animateurs urbains » dont l'effectif est d'emblée limité par les critères de sélection, celle des « Optimisateurs autonomes du SPPGD » compte peu de cas. Cela signifie que la plupart des Territoires pionniers ayant mis en place la tarification incitative ont soit été couverts par un acteur clé surplombant, soit porté eux-mêmes des actions notables relevant de modalités de (pré-) collecte innovante, de la relation de proximité avec les usagers et/ou d'une dynamique territoriale prévention. En d'autres termes, **la tarification incitative est rarement le seul élément saillant** des démarches engagées par les Territoires pionniers.

Les 7 trajectoires sont décrites plus précisément ci-après et des **cas emblématiques** sont présentés en Annexe 4 : Présentation des 7 cas emblématiques .

4.2. Les « Animateurs urbains »

Les « Animateurs urbains » sont des collectivités urbaines **historiquement engagées** dans la prévention des déchets et qui sont parmi les plus performantes de leur typologie au niveau national.

Ces collectivités se sont d'abord engagées dans des programmes locaux de prévention des déchets (PLP) volontaires, soutenus par l'ADEME. Puis elles se sont engagées dans un PLPDMA réglementaire ou, plus souvent, dans un programme TZDZG. Dans tous les cas, **c'est la collectivité elle-même qui porte les programmes** et non un acteur surplombant.

Elles restent engagées dans une démarche de réduction des déchets et **se fixent des objectifs chiffrés** en ce sens, que ce soit dans le cadre d'un PLPDMA, d'un CODEC, ou un objectif propre à la collectivité (qui dépasse généralement la durée des programmes précédents).

Elles bénéficient d'un **portage politique plutôt fort** sur la thématique de la prévention des déchets. Leurs motivations sont nombreuses : développement durable, enjeux financiers, recherche d'exemplarité, optimisation du service, respect de la réglementation, anticipation de la fin de vie d'exutoires, etc.

S'agissant de métropoles ou de communautés urbaines, qui sont les formes les plus intégrées d'intercommunalités, elles sont dotées de **nombreuses compétences** dont elles se saisissent afin de développer une **démarche transversale en interne**. La direction des déchets travaille ainsi avec d'autres directions et services : développement économique, relation aux usagers, éducation, insertion, santé, environnement, communication, achats, sports etc.

Elles développent aussi une **transversalité avec d'autres plans et programmes territoriaux**, notamment les PCAET, et travaillent étroitement avec d'autres acteurs tels que les communes, les bailleurs sociaux ou les chambres consulaires. Par ailleurs, elles s'appuient sur le **tissu associatif local** (souvent riche) et sur des entreprises innovantes pour porter des actions ciblées, et parfois sur des acteurs du monde de la recherche pour explorer des problématiques entourant la prévention et la gestion des déchets.

Les « Animateurs urbains » se positionnent comme des **animateurs** ou **facilitateurs** dans la gouvernance de leur démarche. A ce titre, ils mettent en réseau différents acteurs, jouent un rôle d'information et de communication et les soutiennent dans leurs projets sur le plan technique, financier ou encore matériel. Comme les projets d'acteurs locaux sont nombreux, le soutien financier de la collectivité s'inscrit parfois dans un **processus standardisé** (appel à projets, appel à manifestation d'intérêt...). Les acteurs peuvent également se voir déléguer des missions liées à la prévention à travers des marchés publics.

Outre l'inclusion des acteurs clés locaux dans les **instances de gouvernance** comme les Comités de pilotage TZDZG, des **enquêtes et consultations** sont menées auprès des citoyens, dans une logique de gouvernance participative.

Les « Animateurs urbains » se distinguent avant tout par leur démarche de prévention mais ne négligent pas pour autant l'optimisation du SPPGD. Les collectes d'OMR sont en porte-à-porte ou mixtes (le plus souvent hebdomadaires), tout comme les collectes de recyclables. Des **collectes de biodéchets et d'encombrants** existent parfois. L'extension des consignes de tri est effective ou tout au moins envisagée. Les **restrictions d'accès aux déchèteries** concernent surtout les **professionnels**, qui y sont acceptés sous certaines conditions.

Ces collectivités n'ont **pas mis en place la tarification incitative** mais ont parfois engagé une démarche sur ce sujet. Leur mode de financement est la TEOM.

Ce sont des territoires situés pour la plupart dans l'Ouest de la France, où la population est **relativement jeune** et où la **croissance démographique** est élevée en regard du niveau national moyen. Les logements sont majoritairement des **appartements**, dont les occupants sont **locataires**. La population est en général **sensible à l'environnement** et des **collectifs zéro déchet** ont été créés. Toutefois, une partie des habitants demeure réfractaire ou peu sensible à ces questions.

Leurs **ratios d'OMR et OMA** sont parmi les plus bas des territoires urbains, mais restent en absolu nettement supérieurs à ceux des Territoires pionniers. Cela peut notamment s'expliquer par l'absence de tarification incitative et par des problématiques spécifiques aux collectivités urbaines, y compris en termes de production de déchets (présence d'activités et de commerces, modes de consommation différents...), en dépit de la qualité des démarches engagées. Leurs **ratios de DMA**, à l'inverse, sont

plus bas que ceux des Territoires pionniers, ce qui est lié à une moindre production de déchets des déchèteries liée à la typologie d'habitat.

4.3. Les « Collecteurs confrontés à des problèmes d'exutoires »

Les « Collecteurs confrontés à des problèmes d'exutoires » sont des collectivités majoritairement rurales ou mixtes, de toutes tailles, qui ont deux points communs : elles n'exercent pas la compétence traitement et l'une des motivations (pas forcément exclusive) à l'origine de leur démarche de réduction des déchets est de **limiter le recours aux exutoires** de traitement des déchets, pour des raisons qui ne sont **pas uniquement financières**.

En effet, si l'enjeu de limiter le coût de traitement des déchets pour **baisser le coût global de gestion des déchets** supporté par la collectivité (et donc par les usagers) est partagé par de nombreuses collectivités, des enjeux liés au traitement sont aussi identifiés.

Au sein des collectivités représentatives de cette trajectoire, les enjeux liés au traitement étaient d'autant plus importants – voire urgents – au moment où la démarche a été engagée qu'il existait des **interrogations**, des **incertitudes**, voire des **inquiétudes**, au sujet de l'avenir des modalités de traitement et des exutoires en place.

Ces questions découlent de la fin de vie **d'installations de stockage ou d'incinération** : les premières sont tôt ou tard gagnées par la saturation, les secondes par l'obsolescence. Ainsi, sur certaines de ces collectivités territoriales, les élus se sont mobilisés pour **éviter l'implantation** d'une installation de stockage de déchets sur leur territoire. Ailleurs, c'est un projet de **remplacement de four d'incinération** qui a été initiateur.

Outre le coût de création, de rénovation et de gestion des infrastructures, celles-ci ne sont pas sans **impacts environnementaux et sanitaires**. Il s'agit d'externalités négatives globales (émissions de gaz à effet de serre notamment), mais aussi parfois de **problématiques locales tangibles** dont se préoccupent les élus et la société civile : fumées d'incinérateurs dans un quartier d'habitation, pollution d'un cours d'eau, etc.

Plutôt que d'étendre une infrastructure, de la remplacer, ou encore de s'orienter vers de nouveaux modes de traitement incertains comme le **tri mécano-biologique**, certains élus se **sont donc posé la question de la nécessité** de trouver un exutoire pour des déchets qui pourraient être évités à la source, gérés *in situ* ou mieux triés. La stratégie de réduction apparaît donc comme une **alternative crédible** pour faire face à ces enjeux.

Avant de trouver des solutions, les élus confrontés aux problèmes d'exutoires ont parfois **l'impression de « subir »** les décisions prises par d'autres : par un syndicat de traitement, un Département, ou encore l'équipe municipale précédente. En ce sens, avec la stratégie de réduction des déchets, ces collectivités **reprennent une partie du contrôle** sur la gestion des déchets dont elles ont souvent délégué le traitement.

Il n'est donc pas étonnant que les collectivités qui s'inscrivent dans cette trajectoire bénéficient la plupart du temps **d'un portage politique fort**, avec dans certains cas un **appui de la société civile** dont les élus partagent les inquiétudes. Il peut toutefois arriver que les enjeux liés aux exutoires concernent plusieurs collectivités voisines couvertes par un même syndicat et que certaines d'entre elles soient plus dans une posture suiveuse.

La stratégie déployée est souvent **centrée sur les OMR**, avec différentes approches possibles. La plupart des collectivités mise sur la **tarification incitative** : celle-ci est **parfois vue comme la solution « unique »** pour limiter le recours aux exutoires, par exemple sur une collectivité de petite taille disposant de peu de moyens pour porter des actions. D'autres misent sur les **modalités de (pré-collecte)**, avec à titre d'exemple la mise en place de sacs transparents pour améliorer le tri sélectif et d'une collecte séparée des biodéchets, ou encore sur des **actions de prévention ciblées** comme la distribution de composteurs individuels.

Les collectivités de cette trajectoire sont souvent couvertes par un ou plusieurs programmes visant à réduire les déchets (PLP, programme TZDZG), mais ce n'est pas systématique et ces programmes sont parfois portés par un acteur surplombant. Les dynamiques observées dans la prévention des déchets sont hétérogènes : **la transversalité de la démarche apparaît souvent moins prioritaire que la réorganisation du SPPGD**.

4.4. Les « Ruraux entraînés par un syndicat de traitement moteur »

Les Territoires pionniers sont par définition des collectivités qui exercent *a minima* la compétence de collecte des OMR. Elles peuvent ou non exercer la compétence traitement. De nombreuses collectivités rurales ont pu **déléguer le traitement à un syndicat intercommunal** qui va au-delà de sa fonction de gestionnaire et **joue un rôle moteur** dans la réduction des déchets : leurs performances sont alors à mettre en perspective selon le rôle de cet acteur.

La complémentarité entre des collectivités à compétence collecte et un syndicat surplombant est une configuration qui se retrouve notamment **en région Bourgogne-Franche-Comté**, où pas moins de 6 acteurs clés surplombants ont été identifiés (5 syndicats de traitement et 1 Conseil départemental), couvrant la quasi-totalité des Territoires pionniers de la région. A titre d'exemple, à l'Est de cette région, le **SYTEVOM** couvre 4 Territoires pionniers et le **SYBERT** couvre 2 Territoires pionniers et 1 Meilleur urbain.

Cette configuration se retrouve aussi dans une moindre mesure en région Grand Est, avec par exemple 3 territoires pionniers couverts par **EVODIA**, ou encore en région Pays de la Loire où **TRIVALIS** couvre 7 Territoires pionniers sur le département vendéen.

Les collectivités à compétence collecte peuvent être des **communautés de communes** ou des **syndicats de collecte**. Par rapport à l'ensemble des Territoires pionniers, ces territoires se caractérisent par une population généralement moins nombreuse : 4 sont sous la barre des 10 000 habitants et la médiane est d'environ 18 500 habitants pour les 14 cas identifiés contre 26 500 habitants pour les 58 Territoires pionniers.

Les « Ruraux entraînés par un syndicat de traitement moteur » ont pu être **moteurs sur certaines initiatives**, comme la mise en place de la tarification incitative mais se caractérisent par une **posture plutôt collaborative**, avec un portage politique globalement plus faible que sur l'ensemble des Territoires pionniers. Cette posture d'adhésion aux initiatives de l'acteur clé surplombant permet aux collectivités à compétence collecte de rester au plus près des habitants pour faire remonter les besoins et projets. Aussi, les programmes de prévention ou programmes TZDZG sont portés par le syndicat de traitement moteur, mais la démarche est participative et s'appuie sur les collectivités à compétence collecte, dont l'implication est un facteur de réussite de la démarche.

Le syndicat surplombant joue un rôle important dans le développement d'**actions de prévention** et dans l'**optimisation du SPPGD** de ses collectivités adhérentes. Cet enjeu d'optimisation passe par une mutualisation de moyens et peut aussi aller de pair avec une **recherche d'harmonisation** des modalités de gestion des déchets sur le périmètre du syndicat, qui veille cependant à ne pas trop s'immiscer dans le « pré carré » de ses adhérents.

Cela se traduit par exemple par la mise en place de **contrôles d'accès en déchèterie** et de tarifs d'accès spécifiques pour les professionnels, par l'animation d'un **réseau d'ambassadeurs du tri** et de la prévention déployé sur toutes les collectivités, ou encore par un travail mené par le syndicat sur l'économie circulaire au-delà de son strict champ de compétences.

La grande majorité des collectivités qui s'inscrivent dans cette trajectoire ont **mis en place la tarification incitative** mais les modalités de cette tarification incitative diffèrent d'un territoire à l'autre. Bien qu'il semble exister des effets boules de neige sur les modalités choisies (pour le choix de tarifications combinant poids et levée par exemple), cette diversité montre que les collectivités couvertes par un même syndicat surplombant peuvent s'approprier et décliner opérationnellement l'optimisation du SPPGD de différentes manières.

Au-delà du **travail de sensibilisation** mené par les acteurs concernés, les performances de ces collectivités s'expliquent aussi par le profil des habitants : éloignés des grandes villes, habitués à pratiquer le compostage ou d'autres solutions alternatives de gestion des biodéchets, avec parfois l'adoption de circuits de consommation plus courts... Certains « Ruraux entraînés par un syndicat de traitement moteur » peuvent être qualifiés d'**hyper-performants**, étant en dessous de 90 voire 80 kg/hab./an d'OMR.

4.5. Les « (Pré-)collecteurs innovants »

Les « (pré-)collecteurs innovants » sont des collectivités qui ont manié le **levier de l'optimisation du SPPGD** de façon relativement originale, en agissant sur la pré-collecte et/ou la collecte des OMR en **complément de la tarification incitative**. A noter que de nombreux Territoires pionniers ont mis en place une collecte bimensuelle des OMR (C0,5), souvent dans la continuité de la tarification incitative qui a permis ce changement. Toutefois, ce critère n'est pas à lui seul suffisant pour considérer que ces collectivités s'inscrivent dans cette trajectoire.

Ces territoires ont la plupart du temps une typologie d'habitat **mixte à dominante rurale** et se situent géographiquement **autant à l'Est qu'à l'Ouest** du territoire national. Ils peuvent être ou non couverts par un acteur clé surplombant. S'ils le sont, ils ont tendance à se positionner comme relais de cet acteur et à jouer un rôle actif dans la gouvernance.

Certains d'entre eux peuvent être qualifiés de « collecteurs innovants » car ils n'hésitent pas à bousculer les modalités de collecte traditionnelles des ordures ménagères et assimilées, ce qui couplé à la tarification incitative, peut amener des résultats étonnants. Ainsi, 2 Territoires pionniers **collectent les OMR intégralement en point d'apport volontaire et sont parmi les plus performants** sur ce gisement, étant sous la barre des 80 kg/hab./an d'OMR. La collecte des recyclables se fait également en apport volontaire sur ces territoires.

La collecte innovante peut aussi se traduire par une « inversion » des modalités ou fréquences de collecte habituelles entre OMR et recyclables, par exemple en **collectant les OMR toutes les deux semaines alors que les recyclables sont collectés chaque semaine**. Symboliquement, le déchet « résiduel » est alors relégué davantage en périphérie du système de collecte, ce qui semble cohérent avec la hiérarchie des modes de traitement.

Ces renversements peuvent s'avérer d'autant plus pertinents que **le contenu des OMR évolue**. Ainsi, si une collectivité a mis en place une collecte séparée des biodéchets et l'extension des consignes de tri, elle peut légitimement s'attendre à ce que la quantité d'OMR baisse de manière significative tandis que la quantité de recyclables augmente parallèlement.

Les « pré-collecteurs innovants », quant à eux, sont des Territoires pionniers qui ont fait preuve d'inventivité sur les dispositifs de collecte des OMR (bacs ou sacs). Il peut s'agir par exemple d'instaurer des **sacs translucides** pour les OMR, comme d'autres territoires le font pour les recyclables (la collecte en sacs n'est toutefois pas conforme aux recommandations de la Caisse nationale d'assurance maladie), ou encore des **sacs prépayés** (de couleur rouge, par exemple) qui constituent le moyen de règlement de la part variable de la tarification incitative ou servent de complément pour les surcroûts de déchets ponctuels.

Dans une logique d'optimisation du SPPGD, certains « (pré-)collecteurs innovants » ont aussi travaillé sur l'optimisation des volumes de bacs ou sur des zonages avec, par exemple, une partie du territoire fonctionnant en sacs pré-payés et une autre en apport volontaire.

De plus, leur logique d'optimisation ne se limite pas aux ordures ménagères et assimilées : ces territoires ont également développé divers **dispositifs de collecte pour le réemploi** : ressourcerie, caissons en déchèterie, voire équipement pour le démantèlement d'objets de la benne tout-venant. Ils ont aussi mis en place des **restrictions d'accès aux déchèteries** pour les particuliers et les professionnels ou projettent de prendre ces mesures.

Les mesures d'optimisation du SPPGD **peuvent être ou non accompagnées de programmes de prévention** des déchets, portés par la collectivité elle-même ou par un acteur surplombant. Le portage politique est souvent limité par rapport à l'ensemble des Territoires pionniers et la démarche est plus ou moins transversale selon les cas.

Les modalités de (pré-)collecte innovantes demandent **une certaine pédagogie** pour les usagers, afin de s'assurer que les dispositifs sont compris et utilisés convenablement. Il n'est donc pas surprenant que la deuxième trajectoire dans laquelle s'inscrivent le plus de ces territoires soit celle des « incitateurs-sensibilisateurs de proximité ».

4.6. Les « Incitateurs-sensibilisateurs de proximité »

Certains Territoires pionniers sont à la fois « incitateurs » parce qu'ils ont mis en place la **tarification incitative** et « sensibilisateurs de proximité » parce que leur démarche s'appuie sur une **stratégie de sensibilisation directe et élargie**, qui ne se limite pas à de la communication écrite, à des interventions ponctuelles dans les établissements scolaires ou à des événements et ateliers qui ne touchent qu'une part réduite de la population.

Les territoires s'inscrivant dans cette trajectoire comptent d'ailleurs ceux qui **mentionnent parmi leurs motivations le fait de sensibiliser les usagers**, ce qui reflète le fait que ce levier est (encore) plus important sur ces collectivités qu'ailleurs. Les populations concernées sont variées en termes d'âge et de profil socio-économique. Ces collectivités sont réparties dans l'ensemble des régions, avec toutefois une **surreprésentation de la région Grand-Est**.

Les personnes chargées de la prévention sur les territoires concernés font souvent le constat que les usagers sont **de plus en plus sensibles aux questions environnementales** de manière générale et à la prévention des déchets en particulier, et donc de plus en plus enclins à adopter des pratiques de prévention comme le compostage, le Stop Pub ou les couches lavables. Des **profils d'usagers « proches de la nature »** sont parfois rapportés.

La collectivité n'en a pas moins un rôle de sensibilisation à jouer, pour expliquer et faire accepter le fonctionnement de la tarification incitative et des dispositifs de tri, pour s'assurer de la pérennité des gestes ou encore pour sensibiliser les moins convaincus.

Ceux que l'on peut qualifier d'« incitateurs-sensibilisateurs de proximité » comptent ainsi des collectivités qui emploient des **ambassadeurs du tri et de la prévention** faisant un travail de sensibilisation continu en porte-à-porte. Avec ces « brigades » d'ambassadeurs, la communication se fait **dans les deux sens** : la collectivité peut sensibiliser aux consignes de tri et parler de prévention et les usagers peuvent faire remonter leurs attentes et besoins.

Dans le même ordre d'idée, certains « incitateurs-sensibilisateurs de proximité » veillent scrupuleusement au respect des consignes de tri en échangeant au cas par cas avec les habitants qui font des erreurs de tri. Des **processus de communication individualisée** spécifiques sont ainsi mis en place : par exemple, les ambassadeurs contrôlent les bacs de tri et relèvent les irrégularités pour que des agents de la collectivité prennent contact avec les habitants directement sur place (si c'est possible) ou à défaut par téléphone.

Le fait de **sensibiliser systématiquement les nouveaux habitants** via un processus soigneusement défini est aussi une démarche d'« incitateur-sensibilisateur de proximité ». A titre d'illustration, sur l'un des Territoires pionniers, les nouveaux arrivants doivent récupérer leur bac d'OMR et le reste de leur matériel au siège de la collectivité, ce qui est l'occasion pour celle-ci de les sensibiliser au tri et à la réduction des déchets à l'occasion d'un entretien individualisé.

Ces collectivités mobilisent par ailleurs **diverses autres méthodes de sensibilisation** : usage des réseaux sociaux, Défis familles, animations en pied d'immeuble, opérations « mini-maxi caddies, interventions scolaires, stands, événements lors de la Semaine européenne de réduction des déchets... Les **élus locaux** peuvent aussi jouer un rôle de **relais de la prévention** ; le portage politique est d'ailleurs en général assez important sur ces territoires.

La majorité des « incitateurs-sensibilisateurs » a **porté directement au moins un programme visant à réduire les déchets** (PLP et/ou programme TZDZG), ce qui a été l'occasion de développer des actions d'accompagnement à la prévention en plus de celles de sensibilisation. Toutefois, **certaines n'en ont pas porté directement** mais ont été couvertes par le programme d'un acteur clé surplombant, voire dans certains cas plus rares, n'ont pas du tout été couvertes par de tels programmes.

Le rôle de ces collectivités dans la gouvernance tout comme les niveaux de transversalité développés sont assez hétérogènes. Il est possible d'être « incitateur-sensibilisateur de proximité » en portant des actions qui sont **efficaces et demandent beaucoup de moyens** sans vraiment dépasser le **cadre strict du SPPGD**, c'est pourquoi ces collectivités ne s'inscrivent pas toutes dans la trajectoire des « Créateurs de dynamique territoriale ».

4.7. Les « Créateurs de dynamique territoriale »

En plus d'exercer les compétences déchets « obligatoires » qui leur sont attribuées (en l'occurrence la collecte, la gestion des déchèteries et parfois le traitement), certains Territoires pionniers ont eu à cœur de **jouer un rôle visible et marqué dans la prévention**, en allant au-delà des mesures qui leur sont imposées par la loi.

Nous appelons les « **Créateurs de dynamique territoriale** » ces collectivités qui ont couplé la mise en place de la **tarification incitative** avec des **programmes ambitieux visant à réduire la production de déchets** (PLP, programmes TZDZG), le caractère « ambitieux » s'appréciant au regard de la transversalité de la démarche, des modalités de gouvernance et des actions menées.

La plupart sont des territoires de typologie **mixte à dominante rurale**, mais quelques-uns ont une typologie « rural dispersé ». La population y est soit plutôt jeune, soit répartie entre les âges comme au niveau national. Elle est plus ou moins sensible aux questions environnementales.

Ce sont des collectivités qui sont allées au-delà de la réglementation dans la mesure où, tout d'abord, chacune d'elle **s'est engagée dans un PLP volontaire et/ou programme TZDZG**, ou a été le **relais dynamique** d'un acteur clé surplombant engagé dans de tels programmes. Elles n'ont donc pas attendu que les PLPDMA deviennent obligatoires pour initier la démarche.

D'autre part, certaines de ces collectivités ont investi des **champs d'actions à la limite des domaines de compétence** du SPPGD en les inscrivant dans un PLP ou un programme TZDZG. Il peut s'agir notamment de travailler sur des thématiques relevant de l'**économie circulaire** (EIT notamment) ou sur des **déchets hors DMA** (ceux des professionnels).

Enfin, les actions de prévention menées ne se limitent pas à de la sensibilisation, au développement du compostage, au réemploi en déchèterie et à d'autres actions fréquemment menées dans le cadre des PLP comme la distribution de Stop Pub. Elles incluent des **actions multi-partenariales et parfois innovantes** : création d'une ressourcerie, soutien à un projet de consigne, formation d'éco-jardiniers, événementiel éco-responsable avec prêt de gobelets réutilisables, test de couches lavables en crèche, réseau de Répar'acteurs, etc.

Pour développer ces actions, les Territoires pionniers doivent **se coordonner avec différents acteurs**, d'où un positionnement en tant qu'animateur ou relais d'un acteur surplombant dans la gouvernance. Dans ce dernier cas, le Territoire pionnier et l'acteur clé surplombant font **jouer les complémentarités** en définissant au préalable les responsabilités respectives de leurs chargés de mission et en faisant en sorte que le Territoire pionnier devienne le relais opérationnel et communicationnel de l'acteur clé surplombant.

Par ailleurs, **la transversalité est souvent développée** avec d'autres services de la collectivité (développement économique, environnement, enfance et jeunesse, insertion) et/ou avec d'autres programmes territoriaux (PCAET, démarche TEPCV, communes « 0 phyto »). La prévention des déchets peut constituer un axe d'une **politique plus large**.

Les « Créateurs de dynamique territoriale » bénéficient d'un **portage politique plutôt fort** relativement à l'ensemble des Territoires pionniers. La démarche y est souvent portée par un ou plusieurs élus moteurs, qui manifestent une véritable volonté d'agir pour l'environnement et pour le bien-être de leurs usagers. On ressent parfois chez eux une **aspiration à être précurseurs** et une certaine satisfaction lorsqu'ils constatent que leur démarche fait des émules.

Leur approche de la sensibilisation est de nature à **changer les comportements à long terme**, au-delà de l'atteinte de résultats rapides. Il n'empêche que l'on trouve parmi eux certains des territoires s'inscrivant dans la trajectoire des « Collecteurs confrontés à des problèmes d'exutoires » : la démarche de prévention peut alors être le prolongement d'un changement de stratégie pour réduire les déchets de façon rapide et réfléchi.

De la même manière, on compte parmi les « Créateurs de dynamique territoriale » certains de ceux qui mettent l'accent sur la relation de proximité avec les usagers, ou (plus rarement) qui se distinguent par des modalités de (pré-)collecte particulièrement innovantes. Ces trajectoires ne sont pas exclusives. Aussi, si la tarification incitative peut être vue comme un socle pour la réduction des déchets, une dynamique territoriale forte autour de la prévention peut être considérée comme **le couronnement d'une démarche globale** !

4.8. Les « Optimisateurs autonomes du SPPGD »

Nous avons vu, avec les trois trajectoires précédentes, que les Territoires pionniers qui ont mis en place la TI ont parfois poussé la démarche plus loin en instaurant des modalités de collecte innovantes, en veillant particulièrement à la relation de proximité avec les usagers et/ou en engageant une dynamique territoriale de prévention importante.

Parmi ceux qui ne se distinguent par aucun de ces trois critères de différenciation selon les informations connues dans le cadre de l'étude, certains entrent dans la trajectoire des « Ruraux entraînés par un syndicat de traitement moteur ». Mais il en existe d'autres qui **n'ont pas été particulièrement entraînés par un acteur surplombant** et qui ont optimisé le SPPGD de façon autonome, avec souvent la **mise en place de la tarification incitative** au cœur de cette optimisation.

La plupart de ces « Optimisateurs autonomes du SPPGD » ne sont pas couverts par un acteur clé surplombant. Toutefois, un territoire couvert par un tel acteur mais jouant un rôle de relais actif dans la gouvernance, avec un portage politique fort, peut aussi rentrer dans cette trajectoire dans la mesure où ses initiatives sont indépendantes du rôle de l'acteur surplombant.

Ces territoires de **typologie rurale** se situent géographiquement dans des régions disparates, avec une **sur-représentation des régions comptant le moins de Territoires pionniers** et d'acteurs clés surplombants (ces deux facteurs étant corrélés entre eux) : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Île-De-France.

Leurs motivations sont globalement les mêmes que celles des territoires s'inscrivant dans les autres trajectoires. On peut toutefois relever que c'est parmi eux que l'on trouve **deux territoires mentionnant spontanément parmi leurs motivations la recherche d'équité** entre les usagers, cette recherche d'équité ayant été traduite par la mise en place de la tarification incitative. Ceux qui mentionnent des enjeux liés aux exutoires (au-delà des coûts) sont peu nombreux.

La plupart de ces territoires n'ont pas **porté de programme visant à réduire les déchets** (PLP, programme TZDZG...) et ne se sont pas fixé d'objectifs chiffrés visant à réduire les déchets, bien que cet **objectif de réduction** soit bien présent.

Le portage politique de leur démarche est globalement moyen : souvent important lors de la mise en place de la tarification incitative, mais moindre pour d'autres démarches. En termes de gouvernance, ces collectivités se positionnent souvent comme des **soutiens aux acteurs du territoire** plutôt que comme des animateurs territoriaux.

Les **mesures d'optimisation** mises en place en plus de la tarification incitative **varient selon les cas** et sont les mêmes que pour les collectivités des autres trajectoires. Il peut s'agir de seuils d'exclusion pour les professionnels, de contrôles d'accès en déchèterie, de collectes séparées des biodéchets et encombrants (un seul cas identifié) ou encore d'un passage à une collecte des OMR tous les quinze jours (deux cas identifiés).

Les actions de prévention portées sont assez classiques. Les axes les plus mobilisés sont le développement du compostage et la sensibilisation des usagers. **L'axe « réemploi » est globalement moins développé** qu'au sein des autres Territoires pionniers, bien que quelques-uns aient soutenu le lancement d'une ressourcerie ou aient des projets en ce sens. La distribution d'autocollants Stop Pub est parfois aussi mentionnée.

Les perspectives de ces territoires sont variables. Certains **renforcent leur communication** et sont susceptibles de rejoindre progressivement la trajectoire des « Incitateurs-sensibilisateurs de proximité ». D'autres sont **entravés par des facteurs conjoncturels** tels que des réorganisations territoriales ou changements de compétence, ce qui explique que les actions de prévention ne soient pas forcément une priorité pour eux.

5. Conclusion et perspectives

La notion de « performance » d'un territoire en termes de réduction des déchets est définie ici comme **l'atteinte de ratios OMR, OMA et DMA les plus bas possibles**. Cela peut être lié aux mesures mises en place mais aussi aux caractéristiques des territoires : la **ruralité** est ainsi un facteur favorable aux performances en termes de ratios OMR et OMA.

De toutes les mesures d'optimisation du SPPGD étudiées dans cette étude, **la tarification incitative ressort clairement comme facteur principal** pour réduire les déchets, et en premier lieu les OMR. A noter qu'elle est rarement le seul élément saillant des démarches engagées par les Territoires pionniers puisque dans la majorité des cas elle est **complétée par des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la prévention**. Des actions ciblées sur les **biodéchets** semblent aussi incontournables. D'autres facteurs contribuant aux performances à des degrés divers sont le degré de **portage politique**, le fait de soigner la **sensibilisation de proximité** et la **responsabilisation** des usagers, le **dimensionnement réduit** des services de collecte (collectes bimensuelles des OMR, restrictions d'accès aux déchèteries...) ou encore les **modalités de (pré-)collecte innovantes**.

Cependant, il convient de **ne pas perdre de vue certains « angles morts »** de cette notion de performance : le fait que tous les territoires ne partent pas égaux devant la réduction des déchets ; les effets respectifs des mesures à court, moyen et long terme ; les modes de valorisation des déchets et de comptabilisation ; les impacts globaux de la démarche sur le territoire ; etc.

Dès lors, on peut considérer que sans avoir de lien direct avec les performances, des facteurs comme **le lancement de PLP ou de programmes TZDZG**, la **transversalité** en interne et avec d'autres acteurs de programme ou un rôle d'« animateur » ou de « relais dynamique » dans la **gouvernance** participent de la réussite des démarches engagées. Ces facteurs peuvent avoir des liens indirects avec les performances (ne serait-ce qu'à travers les actions et mesures qui en découlent) et participent par ailleurs de la **popularité**, de la **cohérence** et de la **force d'inspiration** des démarches engagées.

Au-delà des démarches engagées, la réussite de certains territoires peut aussi s'expliquer par leur environnement plus large. Ainsi, la réussite de certaines collectivités à compétence collecte est indissociable du **rôle joué par un acteur clé surplombant** (généralement un syndicat de traitement engagés dans la prévention) sur leur périmètre. La géographie des Territoires pionniers (voir deux exemples de cartes régionales en Annexe 6 : Exemples de cartographies régionales (Pays de la Loire et Bourgogne-Franche-Comté)) indique par ailleurs qu'il existe vraisemblablement des « **effets boule de neige** » entre territoires proches, même si ce n'est pas systématique et qu'il est possible pour une collectivité relativement isolée d'atteindre de très bonnes performances.

La connaissance des facteurs de réussite des Territoires pionniers et Meilleurs urbains, et plus généralement la dynamique d'échanges au sein du réseau A3P, peut **bénéficier aux autres collectivités** pour les guider dans le choix de mesures efficaces et essayer les bonnes pratiques. Mais cette connaissance peut aussi **servir aux Territoires pionniers et Meilleurs urbains eux-mêmes**, notamment ceux qui voudraient aller encore plus loin : des marges de manœuvre subsistent, certaines approches et mesures sont loin d'être généralisées, et les potentiels de réduction et de détournement sont susceptibles de s'accroître au fil des évolutions réglementaires, économiques et sociales.

Pour les personnes interrogées, la prévention des déchets s'inscrit de façon plus ou moins explicite dans le **paradigme du développement durable**. Dans ce paradigme, un premier enjeu est de **conforter le primat de la prévention** sur le tri et la valorisation des déchets, ce qui passe par la sensibilisation des élus et par la mise en avant de gestes de prévention comme contribution au développement durable en allant **à l'encontre de l'« invisibilisation »** des déchets. Un autre enjeu est d'aller vers une **durabilité plus forte** en favorisant l'adoption de gestes de prévention moins ancrés, qui soient suffisants pour avoir un impact tangible à l'échelle d'une collectivité. Pour cela, il est utile d'étudier l'acceptabilité et les conditions d'adoption des nouvelles pratiques.

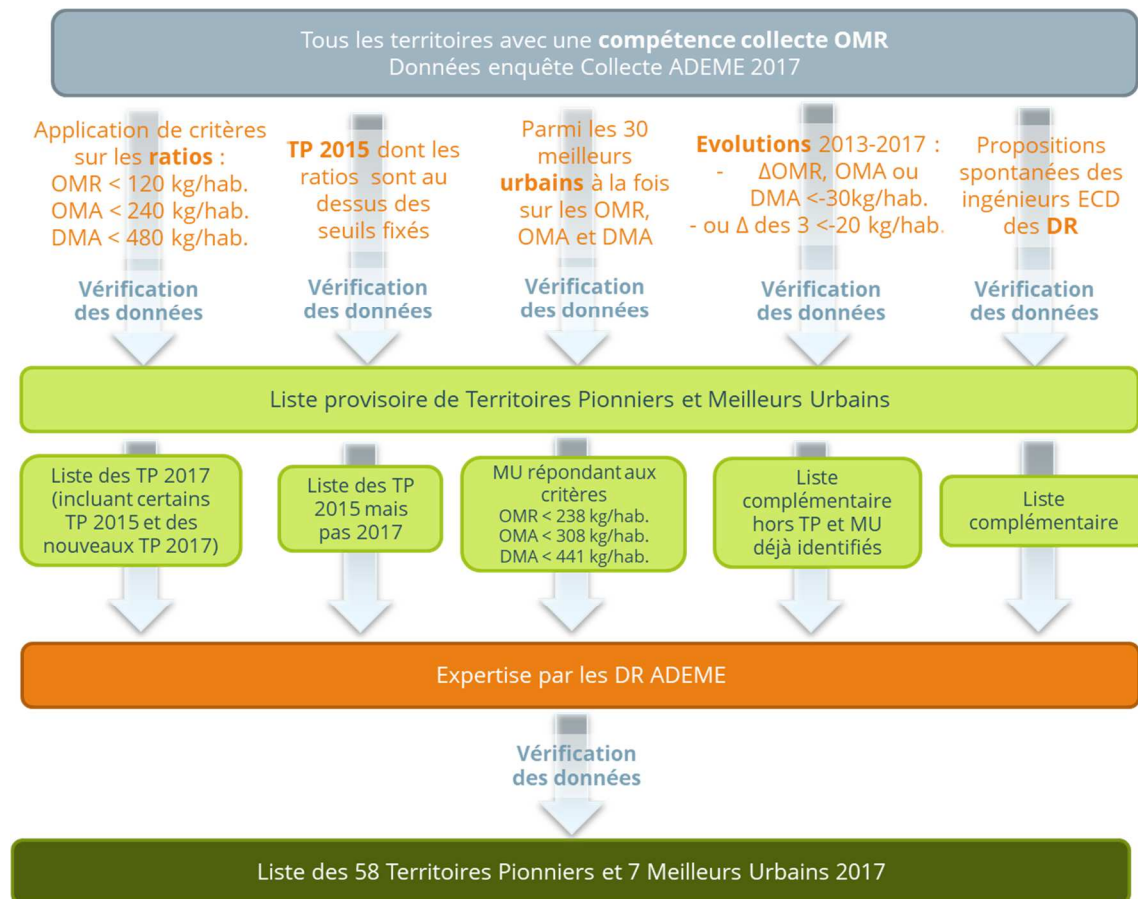
Enfin, d'autres paradigmes sont aujourd'hui en jeu dans les démarches territoriales de réduction des déchets. Celui de l'**économie circulaire** est de plus en plus appréhendé par les collectivités, avec des actions souvent coordonnées par les services déchets. Les paradigmes de la **résilience** et de la **sobriété** semblent en revanche encore peu appréhendés par les Territoires pionniers et Meilleurs urbains, bien qu'on puisse considérer dans une certaine mesure que leurs démarches s'y inscrivent. A l'heure de la Transition écologique et solidaire, réaffirmer la **place de la prévention des déchets dans la stratégie globale des collectivités** semble en tout cas plus que jamais nécessaire.

6. Annexes

6.1. Annexe 1 : Démarche de sélection des Territoires pionniers et Meilleurs urbains

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, la sélection des Territoires pionniers et Meilleurs urbains a été faite à partir des critères suivants :

- ✓ Avant tout, les ratios OMR, OMA et DMA connus sur la base de l'enquête Collecte 2017, avec un critère de seuils absolus pour les Territoires pionniers (critère dénommé « TP 2017 ») et de seuils relatifs pour les Meilleurs urbains ;
- ✓ Ensuite, le fait que le territoire ait déjà ou non fait partie d'une première liste de Territoires pionniers sur la base de données de l'enquête collecte 2015 (critère dénommé « TP 2015 »), ce critère étant d'autant plus important à prendre en compte que certains Territoires pionniers n'étaient que très légèrement au-dessus de certains seuils ;
- ✓ L'expertise des Directions régionales (DR) de l'ADEME sur les listes provisoires qui leur ont été fournies ;
- ✓ Les évolutions des ratios de déchets entre 2013 et 2017 (critère n'ayant pas abouti dans les faits à la sélection de nouveaux territoires).



6.2. Annexe 2 : Liste des Territoires pionniers et Meilleurs urbains 2017

Ce tableau dresse la liste des Territoires pionniers (en vert) suivie de la liste des Meilleurs urbains (en bleu) identifiés en 2019.

Les ratios OMR, OMA et DMA (en kg/hab.) sont issus de l'enquête Collecte 2017. Les ratios qui dépassent les critères de départ (120 kg/hab. pour les OMR, 240 kg/hab. pour les OMA et 480 kg/hab. pour les DMA) apparaissent en rose ou en rouge selon l'importance du dépassement.

TP ou MU ?	Nom	Code SINOE	Région	Département	Ratio OMR	Ratio OMA	Ratio DMA
TP	CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	57564	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	107	200	429
TP	CA Mauges Communauté	57541	Pays de la Loire	Maine-et-Loire	99	191	417
TP	CC Amognes Cœur du Nivernais	57576	BFC	Nièvre	110	257	489
TP	CC Anjou Bleu Communauté	52944	Pays de la Loire	Maine-et-Loire	105	204	446
TP	CC Ardenne Thiérache	56230	Grand Est	Ardennes	123	233	407
TP	CC Blavet Bellevue Ocean	17080	Bretagne	Morbihan	106	225	576
TP	CC Bléré Val de Cher	20061	Centre-Val de Loire	Indre-et-Loire	140	232	542
TP	CC Centre Haut-Rhin	1239	Grand Est	Haut-Rhin	121	215	458
TP	CC Convergence Garonne	57918	Nouvelle-Aquitaine	Gironde	156	256	468
TP	CC de Grandlieu	219	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	120	197	448
TP	CC de Guebwiller	675	Grand Est	Haut-Rhin	92	282	437
TP	CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	57604	Pays de la Loire	Sarthe	115	199	480
TP	CC de la Dombes	57695	AuRA	Ain	150	238	431
TP	CC de la Région de Rambervillers	30406	Grand Est	Vosges	85	191	470
TP	CC de la Vallée de Kaysersberg	1812	Grand Est	Haut-Rhin	112	277	485
TP	CC de l'Aillantais	334	BFC	Yonne	112	208	407
TP	CC de Sablé-sur-Sarthe	1450	Pays de la Loire	Sarthe	120	217	430
TP	CC de Yenne	401	AuRA	Savoie	79	177	409
TP	CC des Ballons des Hautes-Vosges	1192	Grand Est	Vosges	105	227	470
TP	CC des Quatre Rivières	9070	BFC	Haute-Saône	90	212	449
TP	CC du Bassin de Pompey	159	Grand Est	Meurthe-et-Moselle	183	274	498
TP	CC du Gâtinais en Bourgogne	1677	BFC	Yonne	139	227	380
TP	CC du Lac d'Alguebelette	3943	AuRA	Savoie	110	209	470
TP	CC du Pays d'Alésia et de la Seine	1080	BFC	Côte-d'Or	106	224	456
TP	CC du Pays d'Ancenis	999	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	112	200	391
TP	CC du Pays de Mortagne	1185	Pays de la Loire	Vendée	77	179	353
TP	CC du Pays de Saint-Fulgent - les Essarts	57495	Pays de la Loire	Vendée	93	192	420
TP	CC du Pays de Sancey-Belleherbe	184	BFC	Doubs	117	209	421
TP	CC du Pays des Acharchs	49	Pays de la Loire	Vendée	105	204	468
TP	CC du Pays des Herbiers	1481	Pays de la Loire	Vendée	76	190	396
TP	CC du Territoire de Beaurepaire	1552	AuRA	Isère	119	184	548
TP	CC du Val Marnaisien	53662	BFC	Haute-Saône	111	232	436
TP	CC Estuaire et Sillon	57568	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	126	218	492
TP	CC Loue Lison	57482	BFC	Doubs	116	223	382
TP	CC Loué-Brûlon-Noyen	55329	Pays de la Loire	Sarthe	100	193	415
TP	CC Ouche et Montagne	56491	BFC	Côte-d'Or	115	222	493
TP	CC Pays de Nexon - Monts-de-Châlus	57860	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	166	240	554
TP	CC Communes Sèvre et Loire	57565	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	120	211	429
TP	CC Terres de Montaigu, CC Montaigu-Rocheservière	57582	Pays de la Loire	Vendée	107	202	353
TP	CC Terres Toulouses	57544	Grand Est	Meurthe-et-Moselle	162	261	407
TP	PETR du Pays de Sarrebourg	53120	Grand Est	Moselle	139	266	434
TP	Questembert Communauté	283	Bretagne	Morbihan	107	215	445
TP	SCOM Est Vendéen	1187	Pays de la Loire	Vendée	97	197	372
TP	SEDRE - Syndicat d'élimination des déchets de la région Etampes	339	Île-de-France	Essonne	129	235	413
TP	Syndicat mixte de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Région de Lerrain	59	Grand Est	Vosges	96	206	380
TP	SICTOM d'Avril, Fleury et Luthenay	739	BFC	Nièvre	87	171	431
TP	SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire	7	Centre-Val de Loire	Loiret	132	216	449
TP	SICTOM de Villersexel	1244	BFC	Haute-Saône	91	206	442
TP	SICTOM des 3 Com 25	1049	BFC	Doubs	91	214	439
TP	SICTOM du Val-de-Saône	568	BFC	Haute-Saône	108	221	457
TP	Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO)	1210	Grand Est	Aube	179	271	408
TP	SMICTOM de la zone sous-vosgienne	1395	BFC	Territoire-de-Belfort	131	259	466
TP	SMICTOM des Pays de Vilaine	646	Bretagne	Ille-et-Vilaine	82	210	448
TP	SMIDOM VeyleSaône	930	AuRA	Ain	111	196	411
TP	SMIRTOM du Saint-Amandois	5069	Centre-Val de Loire	Cher	124	229	460
TP	SMITOM de la Région de Saverne	2021	Grand Est	Bas-Rhin	113	229	459
TP	Syndicat Mixte de Thann - Cernay (SMTCT)	17898	Grand Est	Haut-Rhin	94	280	495
TP	SYCTOM du Loire Béconnais et ses Environs	2237	Pays de la Loire	Maine-et-Loire	108	194	282
MU	CA du Grand Besançon	2320	BFC	Doubs	150	242	406
MU	CA Versailles Grand Parc	17728	Île-de-France	Yvelines	238	308	404
MU	CA Villefranche Beaujolais Saône	55639	AuRA	Rhône	232	296	410
MU	Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	280	Pays de la Loire	Maine-et-Loire	184	274	441
MU	Métropole de Lyon	4846	AuRA	Rhône	223	290	361
MU	Nantes Métropole	495	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	215	280	414
MU	Rennes Métropole	856	Bretagne	Ille-et-Vilaine	189	281	417

Ratio moyen Territoires pionniers	114	217	443
Ratio moyen Meilleurs urbains	213	288	408
Réf. nationale n°1 = Ratio moyen des collectivités	237	325	545
Réf. nationale n°2 = Ratio moyen des collectivités hors Nouvelle-Calédonie et Polynésie française	237	328	552
Réf. nationale n°3 = Ratio national	254	334	524
Seuil de sélection Territoires pionniers	120	240	480

6.3. Annexe 3 : Liste des acteurs clés surplombants

Les acteurs clés surplombants sont membres du groupe des Territoires pionniers et Meilleurs urbains au sein du réseau A3P, mais se distinguent de ceux-ci et ne font pas partie des 65 collectivités (dont 41 interrogées) ciblées par cette étude.

Les acteurs clés surplombants qui ont été identifiés se limitent à ceux qui couvrent un ou plusieurs Territoires pionniers et Meilleurs urbains.

Les DR de l'ADEME des 8 Régions où se trouvent des Territoires pionniers et Meilleurs urbains s'ajoutent à cette liste.

Région	Département	Entité	Numéro SINOE (si existant)	Territoires pionniers et Meilleurs urbains associés
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Conseil départemental de l'Ain		Communauté de Communes de la Veyle, Smidom Veyle Saône, Communauté de Communes de la Dombes
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Syndicat mixte ORGANOM	11714	Communauté de Communes de la Dombes
Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	SICTOM de la Bièvre	1274	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
Bourgogne-Franche-Comté		Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté		
Bourgogne-Franche-Comté		Conseil département de la Côte d'Or		Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine Communauté de Communes Ouche et Montagne
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	SYBERT - Syndicat Mixte De Besançon et de sa région pour le traitement des déchets	3837	Communauté de Communes Loue Lison, Communauté d'agglomération du Grand Besançon
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	Préval Haut-Doubs	5259	Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe
Bourgogne-Franche-Comté	Doubs	SYTEVOM de Haute-Saône	974	Communauté de Communes des Quatre rivières, Communauté de Communes du Val Mamaysien, SICTOM de Villersexel, SICTOM des 3 Com 25, Sictom du Val de Saône
Bourgogne-Franche-Comté	Nièvre	SIEEEN	5811	Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, SICTOM d'Avril, Fleury et Luthenay
Bourgogne-Franche-Comté	Yonne	Syndicat des Déchets Centre Yonne		Communauté de Communes du Gatinais En Bourgogne
Grand Est		Conseil régional du Grand Est		
Grand Est	Vosges	Evodia	582	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, Communauté de Communes des Balolons des Hautes-vosges, Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Région de Lerrain
Grand Est	Meuse	Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Meuse	53640	Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée
Grand Est	Ardennes	VALODEA	5543	Communauté de Communes Ardennes Thiérache
Grand Est	Haut Rhin	Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du secteur IV	102	Syndicat Mixte de Thann - Cernay, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Ile-de-France	Yvelines	SYCTOM Paris	2038	Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Nouvelle-Aquitaine	Haute-Vienne	SYDED 87	887	Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Chalus
Pays de la Loire	Vendée	Trivalis	11979	Communauté de Communes de Grandlieu, Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-les-Essarts, Communauté de Communes du Pays des Achards, Communauté de Communes du Pays des Herbiers, Communauté de Communes du Pays-de-mortagne, Communauté de Communes Terre de Montaigu (CC Montaigu-Rocheservière)
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	SISTO		Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	SMCNA	4042	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
Pays de la Loire	Mayenne	Conseil Départemental de la Mayenne	4633	Communauté de Communes du Bocage Mayennais

6.4. Annexe 4 : Présentation des 7 cas emblématiques

6.4.1. Rennes Métropole : cas emblématique des « Animateurs urbains »

Avant que le terme n'apparaisse, Rennes Métropole faisait de la prévention « *sans le savoir* », à travers de petites actions comme la distribution de composteurs individuels ou de Stop Pub.

C'est à partir de 2006 que le terme « prévention » fait son entrée dans l'organigramme et que les actions prennent plus d'ampleur : premières expérimentations de compostage collectif en pied d'immeuble, achats malins, évitement des sacs de caisse...

Trois ans plus tard, la démarche se structure tandis que les accompagnements techniques et financiers de l'ADEME pour les premiers programmes locaux de prévention des déchets (PLP) font leur apparition. Rennes Métropole se lance naturellement dans un PLP. Même si la notion de prévention demande un certain temps d'appropriation pour certains élus, le vice-président est moteur et le président signe pour engager la collectivité sur la période 2010-2015. S'ensuivra un programme TZDZG dans lequel s'inscrira le PLPDMA réglementaire.

La prévention aujourd'hui, sur le territoire de Rennes Métropole, c'est un budget de 2 €/hab./an et un service de 12 personnes (auquel s'ajoutent les prestataires chargés de l'installation des sites de compostage partagé). Ce service a connu plusieurs réorganisations au fil du temps. Tout d'abord, entre 2011 et 2012, un regroupement a été fait entre les services prévention et relation aux usagers. Puis, plus récemment, les services opérationnels se sont vu attribuer non seulement la gestion mais aussi la prévention des flux dont ils ont la charge. Ainsi, pour les biodéchets, les services opérationnels sont responsables à la fois des collectes séparées et de l'équipement en composteurs, l'idée étant que l'on cherche avant tout à privilégier la gestion *in situ* mais que la collecte séparée s'avère plus adaptée dans certains cas. « *La prévention est maintenant dans tous les services, qui ont une responsabilité commune* », affirme Marie Neuschwander.

Ce redéploiement de la prévention vers les services opérationnels permet au service à présent nommé *Accompagnement des publics Energies Déchets* d'être moins accaparé par la gestion du quotidien et davantage « *agile, dans une logique d'amélioration continue* », comme l'explique sa responsable Pénélope Le Roux-Alessio. En témoignent la création d'un poste de « chargé des changements de comportement » et le lancement d'un groupe de travail transversal à la collectivité sur le même sujet. En outre, un projet de recherche en psychologie sociale est prévu avec le monde académique pour mieux comprendre sous quels angles sensibiliser (environnement, santé, qualité de vie...) pour susciter des changements de comportement. « *On essaie toujours de mobiliser par le sens, qui n'est pas forcément le même selon les publics* », explique Marie Neuschwander.

Autre changement organisationnel notable : l'arrivée de 3, puis 6 « médiateurs », chargés de mener une sensibilisation de proximité auprès des usagers, de recueillir leurs attentes et de régler d'éventuelles situations conflictuelles (en cas de dépôts sauvages par exemple). Auparavant, Rennes Métropole disposait d'une équipe d'ambassadeurs via un marché public, mais le choix a été fait d'internaliser et de remplacer le terme « ambassadeur » par celui de « médiateur » pour créer moins de distance et refléter l'ampleur plus grande qu'a prise cette médiation.

En outre, la prévention ne se limite pas au service déchets de la métropole. De nombreux soutiens et partenariats sont établis avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), dont le tissu est très riche. Un marché public pour la sensibilisation des scolaires et du grand public est par exemple passé avec la Feuille d'Erable, pilier de l'ESS sur le territoire depuis 1980. Rennes Métropole travaille par ailleurs sur un schéma du réemploi et a notamment soutenu le lancement de La Belle Déchette, deuxième plus grande ressourcerie du territoire après Emmaüs. Ces acteurs locaux sont fédérés et valorisés lors d'événements annuels comme le « village des récupérables ».

En parallèle de son engagement historique dans la prévention des déchets puis les changements de comportements, Rennes Métropole n'a pas hésité à manier le levier de l'optimisation du SPGD, et ce dès la « *préhistoire* » de la prévention. Ainsi, un maillage relativement dense en déchèteries a été mis en place, avec un suivi rigoureux et un accès limité et payant pour les professionnels. Ceux-ci doivent aussi s'acquitter de la redevance spéciale, dont la mise en place a nécessité un travail de longue haleine. Les fréquences de collecte ont été harmonisées et réduites. La métropole planche maintenant sur plusieurs scénarii pour une tarification incitative qui serait adaptée à son milieu urbain (voire « hyper-urbain ») et étudie une forme inédite d'« incitation collective » (dont l'applicabilité est en cours d'étude avec l'ADEME et le Ministère de la Transition écologique et solidaire).

Cette approche relative aux déchets s'inscrit elle-même dans une démarche plus large. Ainsi, les objectifs du PLPDMA sont inscrits dans le plan climat-air-énergie territorial de la métropole. Au-delà du fait que les enjeux déchets sont traités en même temps que les enjeux climat-air-énergie sous plusieurs aspects (méthanisation, réseaux de chaleur, bennes roulant aux gaz naturel...), il y a tout intérêt à rapprocher les démarches. Une instance élargie s'est ainsi réunie dans le cadre du PCAET et la direction des Déchets de Rennes Métropole est mandatée par sa direction générale pour mener une réflexion globale sur les changements de comportement en s'appuyant sur l'expérience acquise sur la politique déchets. « *Le déchet est souvent perçu comme le premier levier pour agir* », note à ce sujet Pénélope Le Roux-Alessio.

Les principales marges de manœuvre pour aller plus loin dans la réduction des déchets sont connues : fermentescibles, encombrants, textiles sanitaires... Bonne nouvelle : la métropole ressent un « *frémissement* » de changement effectif de comportements avec une répercussion sur les tonnages collectés, comme en a témoigné par exemple le succès d'un atelier de réduction des déchets sur le campus de Rennes 2. L'effet conjugué d'une prise de conscience croissante des enjeux climatiques de la part d'une population déjà très sensible à ces questions et des actions coordonnées par la métropole. Une perspective qui se dessine est la mise en place d'un « comité des usagers » pour rendre les Rennais encore plus acteurs de ces changements.

Les messages clés de Marie Neuschwander, directrice des Déchets et Réseaux d'énergie, et de Pénélope Le Roux Alessio, responsable du service Accompagnement des publics Energies Déchets de Rennes Métropole :

« Rien de miraculeux : il s'agit de considérer chaque type d'utilisateur avec ses différences et de travailler à une toute petite maille. On fait dans la dentelle et on s'adapte en permanence. »

« La complémentarité des solutions offertes aux usagers, comme par exemple pour la gestion des biodéchets, est l'une des clés. Tout comme la redevance spéciale ou notre très bonne connaissance de l'utilisation du service liée à notre gestion en direct des contenants. »

« Par ailleurs, la présence d'associations et d'un tissu très riche d'acteurs de l'économie sociale et solidaire est vraiment une force que l'on a. »

6.4.2. Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC) : cas emblématique des « Collecteurs confrontés à des problèmes d'exutoires »

A la fin des années 1990, certaines infrastructures de traitement des déchets commencent à être remises en cause en France en raison des problématiques environnementales et sanitaires qu'elles ont pu générer : mauvaise qualité du compost issu du tri mécano-biologique (TMB), rejet de fumées toxiques par les incinérateurs...

C'est dans ce contexte que, sur le territoire du Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC, Haut-Rhin), la société civile se mobilise contre un projet de reconstruction d'une usine d'incinération associée à un TMB existant et censée traiter 80 000 tonnes de déchets par an. Ce projet est alors porté par le SM4 (syndicat de traitement) et le Conseil départemental. Soutenue par quelques élus de tendance écologiste, la société civile représentée par plusieurs associations se structure dans le collectif NIAH pour clamer : « Non à l'Incinérateur d'Aspach-le-Haut ».

Projections-débats, manifestations, distribution de tracts, conférences de presse... Le collectif sensibilise la population et permet de dépasser progressivement l'attitude NIMBY (« *Not In My BackYard* »), comme l'illustrent les « sous-titres » qui s'ajoutent au slogan de NIAH : « *pour une autre politique des déchets dans le Haut Rhin* », « *pas de nouvel incinérateur à Aspach ni ailleurs dans le Haut Rhin* ». Michel Knoerr, qui faisait partie de cette société civile engagée contre le projet d'incinérateur dans les années 2000, témoigne : « *Proche de l'Allemagne et de la Suisse, une partie de la population savait qu'il était possible de mener une autre politique* ».

C'est lui-même qui aura ensuite les clés en main pour porter cette politique. En effet, le SMTC commence par appliquer une redevance incitative au volume sur la moitié de son territoire en 2007 puis Michel Knoerr est élu président du syndicat l'année suivante. Devant le constat de la baisse des

tonnages entraînée par la redevance incitative, le projet d'incinérateur est finalement abandonné et les projections d'enfouissement revues à la baisse. Outre des arguments environnementaux et financiers qui ont fini par peser, Michel Knoerr estime que « *la décision du préfet de diminuer progressivement l'autorisation des tonnages entrants dans l'unique grand centre d'enfouissement du département a obligé une partie des élu-es à prendre conscience et à agir* ».

A l'aube des années 2010, les principaux chantiers du SMTC consistent en la généralisation de la redevance incitative et la mise en place de la collecte séparée des biodéchets, permettant de mettre fin au TMB et d'améliorer considérablement l'image du compost produit. S'ensuit l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages plastiques en 2012. Parallèlement, le SMTC s'engage dans un premier programme local de prévention des déchets (PLP) sur la période 2010-2015 et dans un programme « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en 2014.

Les acteurs qui autrefois portaient le projet d'incinérateur vont maintenant dans le même sens que le SMTC. Ainsi, la mise en place de la collecte séparée des biodéchets s'est faite avec l'appui du Conseil départemental. Quant au SM4, il est devenu un acteur clé de la prévention des déchets et joue un rôle fédérateur sur son périmètre. Certaines actions de prévention sont portées par le SM4 seul (gourmet bags, Répar'acteurs...), d'autres en collaboration étroite avec le SMTC (éco-jardiniers, animations dans les centres sociaux, espaces de gratuité sur les marchés, Semaine européenne de réduction des déchets...). Chacune des deux entités dispose d'une chargée de mission prévention et les montées en compétence de l'ensemble des agents s'alimentent réciproquement.

Le SMTC a toujours l'ambition d'anticiper la réglementation et d'« *atteindre les objectifs avant qu'ils ne deviennent officiels* » comme l'exprime Michel Knoerr. A titre d'exemple, le syndicat a fait partie du premier contingent de collectivités passant à l'extension des consignes de tri en 2012, soit dix ans avant que cette extension soit devenue obligatoire. Cette ambition se reflète sur les performances de réduction mais aussi de valorisation des déchets : sur le SMTC, la part des DMA enfouis approche aujourd'hui les 15 %, le taux de valorisation matière est de 65 % et les biodéchets collectés en porte-à-porte atteignent 60 kg/hab./an.

Il est important, pour le SMTC, de ne pas se reposer sur ses acquis et d'aller encore plus loin dans la prévention et le tri des déchets. Cela passe notamment par l'adaptation des modalités de collecte (y compris pour l'habitat collectif) mais aussi par une sensibilisation des habitants et des élus, par une « *présence continue et qualitative* » sur le terrain, une « *réactivité* » et une « *grande exigence de la collecte* » (par exemple en refusant les sacs ou bacs mal triés).

Cette exigence, conjuguée à une connaissance des gisements d'OMR présentant le potentiel de réduction le plus important (biodéchets, emballages, textiles y compris sanitaires...), permet au SMTC de se fixer l'objectif de parvenir à terme au taux de 50 kg/hab./an d'OMR. Une performance qui jusque-là n'a été observée qu'en Italie⁴ !

Le message clé de Michel Knoerr, président du SMTC et vice-président du SM4 :

« Aujourd'hui, toutes les collectivités sont concernées par l'enjeu de réduire le recours aux exutoires. La loi de transition énergétique est claire : il faut diviser par deux le recours à l'enfouissement. L'augmentation de la TGAP est également gravée dans le marbre.

Heureusement, la population dans son ensemble est prête à accepter de gros changements, et ce n'est pas parce qu'on ne parvient pas à convaincre 100 % d'un territoire qu'il faut renoncer. Ce qu'il faut, c'est que les élus y croient. Le portage politique est fondamental, et une levée très forte des citoyens peut être un élément déclencheur.

Il ne faut pas non plus avoir peur de mettre en place tous les changements en mêmes temps. Personnellement, je crois beaucoup dans le triptyque : porte-à-porte, collecte séparée des biodéchets, tarification incitative ».

⁴ La ville de Trévise possède les meilleures performances européennes avec 55kg/hab. et vise les 10 kg/hab. en 2023.

6.4.3. Les Territoires pionniers couverts par le SYTEVOM : cas emblématique des « Ruraux entraînés par un syndicat de traitement moteur »

Créé en 1993, le SYTEVOM est un syndicat intercommunal de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) qui assure le traitement des déchets de ses 11 collectivités adhérentes. Celles-ci incluent 4 Territoires pionniers : le SICTOM du Val-de-Saône, le SICTOM des 3 Com 25, le SICTOM de Villersexel et la Communauté de communes des Quatre Rivières.

Les adhérents assurent la collecte en porte-à-porte des OMR et des recyclables (hors verre) et une partie des actions de prévention, tandis que le SYTEVOM intervient à toutes les étapes de la chaîne de gestion des déchets. En amont et de façon transversale, il coordonne la prévention et la communication. Aux stades de la collecte et du transport, il assure la gestion de 4 quais de transferts (pour les OMR et la collecte séparée), des points d'apport volontaire pour le verre ainsi que de 35 déchèteries et dispose de sa propre régie pour le transport d'une partie des flux collectés en déchèterie. Aux stades du tri et du traitement, il gère un centre de tri pour les emballages recyclables, une unité de tri-massification ainsi qu'une unité de valorisation énergétique par incinération pour les OMR. Il assure également la gestion d'une recyclerie en semi-régie. Enfin, tout en aval de la chaîne, le SYTEVOM assure en régie le suivi en post-exploitation d'un ancien centre d'enfouissement.

Couvrant 265 000 habitants sur un périmètre géographique très vaste, le SYTEVOM est donc bien plus qu'un simple syndicat de traitement. Il joue un rôle fédérateur sur son périmètre et porte différents projets auxquels il associe systématiquement ses adhérents, par le biais des services dédiés et par l'implication des élus au travers de commissions thématiques.

L'une des caractéristiques du SYTEVOM est le maillage important de son réseau de déchèteries : leur densité est deux fois supérieure à la moyenne nationale, ce qui peut encourager les habitants à avoir davantage recours à ce service. Une tarification est associée aux dépôts des professionnels, allant de la gratuité à 30 euros/m³ pour les encombrants.

Une autre particularité est l'autonomie complète dont dispose le syndicat tant pour la gestion des déchèteries (haut et bas de quai) que pour le transfert de certains flux de déchetteries, avec sa régie de transport dédiée. Cela lui donne « *de la réactivité et une capacité d'adaptation dans un contexte où les filières de recyclage sont évolutives et où les conditions économiques sont très variables* » selon Christophe Mas, responsable du pôle Prévention - Projets - Nouvelles Filières. A titre d'illustration, l'unité de tri-massification, créée en juin 2019, vise à optimiser les coûts de transport et à faciliter la création de nouvelles filières (huisseries ou polystyrène par exemple).

Cette recherche historique d'une valorisation optimale des déchets est indissociable de la démarche de prévention du SYTEVOM, qui remonte à 2007, lorsqu'il y a eu débat sur un projet de création d'une deuxième ligne d'incinération. Un élu syndical, Franck Tisserand, avait alors défendu un projet alternatif de politique volontariste orientée vers la réduction des déchets et la création de nouvelles filières. C'est sur la base de ce projet qu'il est devenu notamment président du SYTEVOM.

Le SYTEVOM a alors signé avec l'ADEME l'un des premiers programmes locaux de prévention des déchets (PLP) en région Bourgogne-Franche-Comté. Outre des actions phares comme le développement du compostage ou la création d'un réseau des ressourceries, ce PLP a posé les bases d'une stratégie globale visant conjointement la prévention et le recyclage.

Dans le même temps, le SYTEVOM a commencé à « *fédérer ses adhérents dans la logique de la redevance incitative* », comme l'explique Christophe Mas. Celui-ci précise que « *la stratégie de collecte reste à la charge de l'adhérent, mais en tant qu'acteur surplombant, nous pouvons jouer un rôle d'instigateurs, d'accompagnement, favoriser le partage de retours d'expérience et les échanges* ». Ainsi 84 % de la population du SYTEVOM est aujourd'hui couverte par la redevance incitative, qui a pris différentes formes.

La mise en place de la redevance incitative n'est pas la seule mesure d'optimisation du SPPGD pour laquelle les collectivités adhérentes peuvent compter sur l'appui du SYTEVOM. Ainsi, avec sa double casquette collecte et traitement, le président a obtenu de la préfecture départementale, que les OMR puissent n'être collectées qu'une fois toutes les deux semaines. Une mesure logique compte tenu de la réduction des OMR observée grâce notamment à la redevance incitative, au développement du

compostage (lui-même lié à la redevance incitative) et aux nouvelles filières mises en place. Christophe Mas rapporte que dès 2008, le SYTEVOM a assisté à une « *croisée des courbes* » : le syndicat a commencé à collecter davantage en déchèteries qu'en bacs d'OMR.

Les biodéchets sont un autre exemple de domaine dans lequel le SYTEVOM se positionne comme fédérateur. D'une part, il coordonne un marché public pour l'achat de composteurs domestiques, redistribués à ses adhérents, qui eux-mêmes les distribuent aux habitants. D'autre part, le SYTEVOM travaille sur le compostage collectif et va mener une étude stratégique globale sur la gestion des biodéchets à l'échelle de son périmètre avec la volonté d'analyser la faisabilité de la méthanisation comme filière de traitement.

La complémentarité entre le SYTEVOM et ses adhérents est également visible dans les actions de sensibilisation. Les collectivités à compétence collective se chargent des aspects les plus quotidiens de la sensibilisation et disposent, pour certains, d'ambassadeurs. Le SYTEVOM, quant à lui, dispose de 3 agents dédiés à la sensibilisation qui assurent des interventions scolaires et une présence lors d'événements grand public. Des portes ouvertes sont également organisées pour « *montrer les étapes de traitement des déchets collectés, en bac, en porte à porte* ». Elles attirent environ 500 personnes chaque année, signe parmi d' de l'intérêt croissant des habitants pour le sujet.

D'autres actions phares sont portées par le SYTEVOM dans le domaine de la prévention, comme le soutien au broyage de déchets verts à travers des aides à l'achat proposées aux usagers et aux communes et la possibilité pour ces dernières, d'utiliser gratuitement quatre broyeurs répartis sur le territoire, chez ses adhérents. Le réemploi est également un axe fort, avec le soutien de trois ressourceries existantes et la création d'une quatrième ressourcerie gérée en « semi-régie » : le SYTEVOM loue le local, assure une grande partie des dépenses et a employé la coordinatrice.

A la suite de son PLP, le SYTEVOM a saisi les autres opportunités proposées par l'ADEME et s'est inscrit pour trois ans dans un programme Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (« ZDZG 1 ») avant de renouveler ce programme (« ZDZG 2 ») dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC). La continuité des actions de prévention et le développement de nouvelles actions permettent de faire passer aux usagers, en substance, le message suivant : « *Vous pouvez présenter moins souvent votre bac gris, grâce à un panel de solutions que vous pouvez utiliser* », précise Benjamin Tupinier, chargé de mission TZDG.

En outre, le passage du PLP au ZDZG a été l'occasion pour le SYTEVOM de concrétiser davantage son optique de développement conjoint de la prévention et du recyclage. « *L'opportunité de l'appel à projet TZDZG permettait de répondre à la problématique du mieux recycler* », explique en effet Christophe Mas. C'est ainsi que les programmes qui se succèdent marquent une ouverture vers l'économie circulaire et vers une prise en compte des déchets d'activités économiques en dehors du strict champ de compétences du SYTEVOM. « *Historiquement, le fait d'avoir une vision large pour répondre à des besoins du territoire est dans l'ADN du SYTEVOM* », rapporte Benjamin Tupinier. Ainsi, un travail préalable sur l'Ecologie Industrielle et Territoire (EIT) a été mené dans le cadre du « ZDZG 1 » puis, au vu des besoins des entreprises et de la taille du territoire, 1 ETP a été créé pour développer cet axe dans le cadre du « ZDZG 2 » avec le soutien conjoint de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce nouveau programme sera également l'occasion de développer d'autres piliers de l'économie circulaire comme l'éco-conception ou l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) et de mieux connaître les flux déposés en déchèterie, notamment dans la benne à encombrants, où des erreurs de tri et des recyclables sont parfois retrouvés. « *On atteint des ratios de collecte sélective tellement bons que c'est compliqué d'aller chercher les derniers grammes* », précise Christophe Mas.

Les 4 Territoires pionniers couverts par le SYTEVOM présentent des résultats particulièrement exceptionnels sur la réduction des OMR (3 d'entre eux avoisinent de 90 kg/hab.). Ces performances meilleures que celles d'autres collectivités adhérentes (pourtant couvertes par des mesures similaires) peuvent s'expliquer à la fois par des mesures mises en place plus tôt et par un caractère rural plus prononcé, sur ce territoire où des pratiques de « bon sens » comme le compostage en tas ou le fait de nourrir des animaux avec les restes alimentaires sont bien ancrées.

Le message clé de Joël Brice, président du SYTEVOM :

« Le travail collectif engagé depuis plus de 12 ans sur notre territoire porte ses fruits (réduction des déchets OMR de plus de 50 %, progression des tonnages de collecte sélective de + 90 %). Même s'il n'existe pas de recette miracle, la collaboration entre collectivités, la mise en synergie des moyens et les mesures d'accompagnement des publics associés à la démarche sont autant de clés pour la réussite du projet.

Une volonté et des objectifs partagés, l'impulsion de démarches incitatives en proposant aux habitants des outils modernes, des nouvelles filières de valorisation et l'innovation ont permis de réellement transformer notre territoire. »

5.4.4.2. CC du Pays des Herbiers : cas emblématique des « (Pré-collecteurs) innovants

Au début des années 2000, les élus de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au nord-est de la Vendée, prennent conscience de l'ampleur des coûts du traitement des déchets. Il faut dire que ces coûts ont été multipliés par deux après que la collectivité se soit trouvée contrainte à exporter ses déchets au-delà de son territoire en raison de la saturation de son centre d'enfouissement situé sur la commune des Epesses.

C'est également à cette époque que le tri sélectif se systématisait. Dans ce contexte, les élus voient l'optimisation de la collecte comme le premier levier pour maîtriser les coûts. Ainsi, entre 2000 et 2006, la collecte des OMR jusque-là en porte-à-porte passe en apport volontaire : les modalités seront les mêmes que pour les recyclables. « *Il apparaissait aberrant d'un point de vue économique et environnemental de faire rouler des camions, brûler du carburant et user du matériel pour ramasser parfois presque rien* », témoigne Luc Cossard, responsable du service Environnement – Assainissement – Déchets de la collectivité. De plus, « *l'apport volontaire permet à l'usager de prendre conscience de la quantité de déchets qu'il produit* », remarque Véronique Besse, Présidente du Pays des Herbiers.

En parallèle, la gestion des déchèteries est remise à plat, sur un territoire au maillage historiquement important (5 déchèteries pour 8 communes). Des contrôles d'accès sont mis en place à partir de 2003, ce qui permet à la fois d'identifier les professionnels et de fixer une limite de 12 dépôts annuels pour les usagers. La logistique des déchargements s'en trouve facilitée, grâce à la réduction de l'encombrement des quais.

En ce qui concerne les professionnels, ceux-ci sont désormais facturés « *au juste prix* » et obligés de trier lorsqu'ils ont recours aux déchèteries. Mais avant tout, la collectivité leur indique les solutions alternatives de reprise de leurs déchets qui existent, portées par des acteurs privés du territoire. Cela engage ces derniers à développer leur offre – avec notamment le développement de collectes en porte-à-porte, plus attractives pour les artisans – et permet une séparation plus nette entre les DMA et les déchets d'activités économiques.

Plus tard, à partir de 2009, la communauté de communes va encore plus loin dans la gestion des flux de ses déchèteries en concentrant ses efforts sur la benne tout-venant, où se trouvent de nombreuses matières qui pourraient être destinées à un autre usage... La solution tient en cinq syllabes : démantèlement. C'est ainsi qu'en 2011, deux années avant la naissance de la filière Responsabilité élargie du producteur (REP) sur l'ameublement, une « *écocyclerie* » de 400 m² voit le jour pour faciliter le développement de nouvelles filières notamment à travers le démantèlement d'objets composites (portes vitrées, canapés, meubles comportant de la ferraille...). « *Le site est très agréable et sécurisé : on n'a pas l'impression d'être sur une déchèterie* », précise Luc Cossard.

L'étape d'après est la mise en place de la redevance incitative. Dans le contexte du Grenelle de l'Environnement, celle-ci est alors en cours de déploiement au sein des collectivités voisines, dont les élus s'engagent en suivant l'exemple de la CC de Montaigu qui l'a mise en place dès 2002. Le syndicat de traitement TRIVALIS pousse en ce sens à travers sa politique orientée vers le tri et la réduction des déchets, qui se traduit notamment par un dimensionnement optimisé des installations de traitement et par une indexation forte des participations des adhérents sur les tonnages d'OMR. Le transfert d'OMR vers les collectivités qui n'appliquent pas (encore) la tarification incitative contribue aussi à faire effet boule de neige.

A partir du moment où une solution adaptée aux conteneurs semi-enterrés est trouvée, tout s'enchaîne très vite sur la CC du Pays des Herbiers : grosse campagne de communication, distribution de badges d'accès, période blanche de plusieurs mois... Les OMR passent ainsi de 187 kg/hab. en 2014 à 155 kg/hab. en 2015 (lorsque la redevance incitative est annoncée) puis 86 kg/hab. en 2016 (lorsqu'elle est mise en place). En 2017, année de mise en place de l'extension des consignes de tri sur le périmètre du syndicat de traitement TRIVALIS, la CC du Pays des Herbiers atteint le ratio le plus bas de tous les Territoires pionniers : 76 kg/hab.

Qu'ils soient plutôt réceptifs aux arguments environnementaux ou financiers, les usagers ont accepté les changements et jouent le jeu. Ce bon déroulement a été facilité par des choix techniques réfléchis (comme le positionnement stratégique des points d'apport volontaire), par des restructurations internes avec notamment la création d'un poste dédié à la gestion des dépôts sauvages, ainsi que par de la pédagogie. Un élu référent est toujours disponible pour échanger individuellement avec les habitants lorsque ceux-ci le souhaitent : le service redevance incitative de la collectivité propose des entretiens pour faciliter la relation de confiance. Les élus ont également su expliquer aux entreprises et administrations le bien-fondé économique et juridique des changements tarifaires appliqués, au-delà de l'effet incitatif recherché sur la réduction des déchets. Certains gros producteurs, comme les collèges et lycées, étaient jusque-là exonérés de TEOM et ont dû s'habituer à payer comme les autres.

Parallèlement à l'optimisation de la gestion des déchets, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a agi sur la prévention dès 2006 avec le développement du compostage individuel (25 à 30 % des foyers équipés dès le début, près de 50 % aujourd'hui). Elle a ensuite travaillé en partenariat avec TRIVALIS, acteur historiquement engagé dans la prévention et porteur d'un PLP puis d'un programme TZDZG, sur d'autres actions comme le développement de pavillons de compostage sur les zones à habitat vertical de la commune des Herbiers (regroupant plus de la moitié des 30 000 habitants de la collectivité) ou le déploiement de broyeurs municipaux complété par des opérations ponctuelles de broyage de végétaux, avec à la clé une baisse importante des tonnages de déchets verts ces dernières années. Les coquilles d'huître sont également collectées en apport volontaire à l'occasion d'une campagne intensive menée pendant les fêtes de fin d'année, en plus de leur collecte en continu en déchèterie.

Le message de Véronique Besse, Présidente du Pays des Herbiers :

« Nous avons mis en place une politique juste, permettant à chacun de payer en fonction de la quantité de déchets qu'il produit.

L'incitation financière a été déterminante dans la réduction des ordures ménagères sur notre intercommunalité. Elle est d'autant plus efficace qu'elle est couplée à une politique volontariste de sensibilisation au long cours, que nous menons auprès des enfants, des écoles, mais aussi des particuliers, des maisons de retraite (compostage individuel et collectif, collecte des coquilles d'huîtres ...) ».

Le message clé de Luc Cossard, responsable du service Environnement – Assainissement – Déchets de la Communauté de communes du Pays des Herbiers :

« L'optimisation de la collecte a été le premier levier pour maîtriser les coûts du service, avant la tarification incitative. La collecte des OMR en point d'apport volontaire est apparue préférable d'un point de vue économique et environnemental. »

6.4.4. SMIRTOM du Saint-Amandois : cas emblématique des « Incitateurs-sensibilisateurs de proximité »

Le SMIRTOM du Saint-Amandois s'est lancé dans la prévention des déchets pour s'inscrire dans le « mouvement de l'écologie ». Cette impulsion, venue du Directeur général des services, s'est traduite notamment par la mise en place de la redevance incitative en 2010 et par le lancement successif d'un PLP et d'un programme TZDZG.

La redevance incitative à la levée de bac, avec un forfait inclus de 12 levées par an, a permis de réduire les OMR de 40 % en 2015 par rapport à 2009 et a entraîné de manière concomitante une hausse des autres flux.

Etant donné que les habitants ont tendance à se contenter des 12 levées forfaitaires, la redevance incitative a aussi permis de passer la fréquence de collecte en porte-à-porte des OMR d'une fois par semaine à deux fois par mois en 2017, entraînant la même évolution pour les recyclables, qui sont collectés en bi-flux avec les OMR. Dans le même temps, le verre et le papier (également collectés en porte-à-porte) qui étaient jusque-là collectés deux fois par mois ne l'ont plus été qu'une fois par mois, en collecte robotisée.

Bref, « tout a été divisé par deux », explique Bastien Cordebois, chargé de programme TZDZG au SMIRTOM du Saint-Amandois, qui précise que la collecte historique de 4 flux en porte-à-porte peut jouer sur les performances mais que la redevance incitative reste l'élément crucial.

Cependant, la redevance incitative seule ne fait pas tout : elle ne peut fonctionner qu'avec une réelle implication de la part des usagers. D'où la création d'une cellule prévention composée de 4 personnes : un responsable, un chargé de programme TZDZG et deux ambassadeurs du tri et de la prévention. Cela permet d'avoir une approche efficace de la prévention en multipliant les méthodes et en s'adaptant aux différentes cibles.

Ainsi, les ambassadeurs du tri et de la prévention jouent un rôle crucial dans la sensibilisation au quotidien, notamment à travers le contrôle des erreurs de tri. Les camions refusent les bacs de tri non conformes, mais le SMIRTOM fait en sorte de limiter ce recours. « Dès qu'on constate une irrégularité, on essaie d'échanger, explique Bastien Cordebois. Si on est sur le terrain, on se déplace directement ; sinon on échange avec les gens par téléphone pour leur expliquer. On essaie de toucher vraiment tout le monde, de ne pas faire toujours les mêmes rues. »

Aussi, pour sensibiliser au maximum les usagers, le syndicat est présent sur les marchés, assure des interventions dans les écoles et dans les entreprises, et communique à la fois sur le tri et sur la prévention dans son calendrier de collecte.

Les élus locaux servent de relais pour les interventions dans les écoles, et plus généralement, le SMIRTOM cherche à les impliquer dans les différentes actions. 98 communes, c'est beaucoup à fédérer pour un seul syndicat, mais cela ne l'empêche pas de toujours les associer (20 à 30 courriels envoyés par an) et celles qui veulent participent. La cellule prévention travaille actuellement sur une charte d'éco-exemplarité destinée aux élus, qui comprend des actions telles qu'éviter les pesticides, faire du mulching ou privilégier l'eau du robinet.

Le compostage fait partie des pratiques de prévention qui sont bien ancrées sur ce territoire rural. « Les habitants ont de plus en plus envie d'avoir un geste éco-citoyen », précise Bastien Cordebois. Aussi, sur 30 000 foyers, plus de la moitié sont aujourd'hui équipés en composteurs, principalement ceux fournis par le SMIRTOM. Le compostage collectif est également en cours de développement depuis juillet 2019 : le SMIRTOM s'appuie pour cela sur l'association locale Jeune Galaxie et sur le bailleur social Val de Berry. Dans le cadre de ce partenariat, le SMIRTOM effectue un suivi régulier sur site et se charge de la communication.

Le message clé de Bastien Cordebois, chargé de programme TZDZG au SMIRTOM du Saint-Amandois :

« Depuis 2010, le SMIRTOM du Saint-Amandois applique la redevance incitative, dans le but d'inciter les gens à trier mieux et à valoriser ce qui est valorisable. Ensuite, la stratégie est assez classique : une bonne communication auprès des usagers, et des actions de prévention dans le cadre du PLP et du programme TZDZG.

Chez le SMIRTOM, la prévention passe vraiment par de la communication. Les facteurs de succès sont l'implication de la part des élus et du syndicat, mais aussi l'implication de la part des usagers : c'est un tout. »

6.4.5.CC du Pays d'Ancenis : cas emblématique des « Créateurs de dynamique territoriale »

En 2008, les élus de la Communautés de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) s'aperçoivent que la fiscalité déchets va évoluer. L'enfouissement et l'incinération vont coûter plus cher et cela pose question compte tenu de la taille réduite de l'installation de stockage gérée par la collectivité et de la forte sollicitation de cette dernière. Ce sont donc des considérations financières qui ont d'abord amené la COMPA à vouloir réduire sa production de déchets. Une démarche environnementale vient ensuite s'ajouter à cette réflexion.

Cette année-là, la COMPA établit un programme à l'horizon 2015, avec un management organisé en quatre domaines : la prévention est le premier de ces domaines, suivie de la collecte, de la facturation et enfin de la facturation et du suivi de gestion. Dans la foulée, la collectivité démarre en 2009 son premier PLP, avec un objectif bien plus ambitieux que celui minimum de -7 % d'OMA fixé par l'ADEME (commun à tous les PLP) : l'évolution visée est de -23,4 %.

Le passage à la tarification incitative est annoncé en même temps et la quantité de déchets commence déjà à diminuer. « A partir du moment où on annonce quelque chose, cela produit des effets », observe Olivier Ragusa, responsable du service déchets de la COMPA. Au lancement, 40 réunions publiques sont organisées, réunissant parfois jusqu'à 300 à 400 personnes. Au total, 10 % de la population aura été touchée directement par ces réunions, rendues particulièrement efficaces par l'implication d'un noyau d'élus moteurs. Désireux de répondre aux questions des administrés, ceux-ci ont facilité la compréhension et l'acceptation des changements.

La COMPA adopte une approche progressive de changement fixant des objectifs dès la mise en œuvre de la démarche. Ainsi, elle passe d'abord de la TEOM à la redevance en 2012, puis instaure la redevance incitative (au nombre de levées ou de dépôts selon les zones) en 2016. A chacune de ces étapes, elle constate une diminution de la production des déchets, la plus marquée apparaissant au moment où l'incitativité est effective. D'autres changements s'ensuivent en 2019 : mise en place d'un contrôle d'accès en déchèterie, extension des consignes de tri, généralisation de la collecte des OMR deux fois par mois (C0,5).

Très en avance sur la plupart des autres collectivités, la COMPA lance son deuxième PLP dès 2015, juste avant d'être labellisée TZDZG. De nouveaux objectifs ambitieux sont fixés. C'est ainsi que les actions de prévention se développent au même rythme que les changements « structurels » du SPPGD, venant les appuyer en facilitant l'adoption de nouvelles pratiques par les usagers.

En 2010, tandis que 4 000 composteurs sont distribués gratuitement, la COMPA fait l'acquisition d'une ancienne friche industrielle pour la reconverter en écocyclerie. Cette dernière voit le jour en 2016 et ne cesse depuis de monter en puissance : elle reçoit aujourd'hui 1 200 tonnes d'objets par an, avec un taux de réemploi en boutique de 40 %. Elle est gérée par l'association TroCantons, acteur historique du territoire, que la COMPA rémunère au titre du détournement de déchets dans le cadre d'un marché public.

Les autres exemples d'actions de prévention menées par la collectivité ne manquent pas : accompagnement de 20 restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, création d'un réseau des « Répar'acteurs » en lien avec le service développement économique, sensibilisation des élus, actions orientées vers les textiles, la promotion de l'eau du robinet...

La collectivité développe par ailleurs la sensibilisation des usagers de diverses manières. Deux ambassadeurs du tri et de la prévention sont en lien avec l'agent d'exploitation et interviennent dans les centres de loisirs et les écoles (entre 500 et 1000 élèves sensibilisés chaque année). 30 tutoriels prévention sont publiés sur le site internet : ceux-ci vont d'une démarche pédagogique de base comme « Aller en déchèterie » ou « Nouvelles consignes detri » à des astuces typiquement zéro déchet comme « Réaliser un tawashi », « Apprendre à cuisiner ses restes » ou « Composer un cartable malin ». La COMPA met également à profit les événements phares que constituent la SERD et la SDD, mais aussi son propre événement « Fest'trions ensemble », pour développer une dynamique territoriale autour de la prévention qui ne touche encore qu'un nombre limité de personnes mais se développe et apparaît de toute façon importante en termes d'accompagnement.

Le message clé du responsable du service déchets de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis :

« Ce qui produit des résultats en termes de réduction des OMR, ce sont les changements structurels : passage de la taxe à la redevance puis à la redevance incitative, collectes en porte-à-porte, passage à la collecte des OMR en C0,5...

La prévention, c'est de l'accompagnement qui va permettre à ceux qui ne sont pas encore sensibilisés d'accepter ces changements.

Le tout, porté par une forte volonté politique ! »

6.4.6.CC du Lac d'Aiguebelette : cas emblématique des « Optimisateurs autonomes du SPPGD »

La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette est un petit territoire savoyard sur lequel se trouve l'un des plus grands lacs naturels de France (5,45 km²), dont la communauté de communes assure la gestion : le lac d'Aiguebelette. Ce lac et les plages aménagées qui l'entourent, réparties sur 5 communes, attirent de nombreux touristes durant l'été, si bien que la population de 5 800 habitants peut alors grimper jusqu'à 20 000.

Ceci entraîne un gros impact saisonnier en termes de production de déchets. L'enjeu est à la fois d'absorber les flux de déchets produits (notamment ceux des nombreux campings) et de donner une image valorisante de ce site préservé.

C'est l'une des raisons qui a décidé les élus de la Communauté de communes à passer à la redevance incitative, au début des années 2010, afin de mieux maîtriser la production de déchets. Mais selon Jean-Baptiste Moinot, responsable du service déchets depuis 2017, l'enjeu était aussi de mettre en place « *quelque chose de plus juste* » que la TEOM, assise sur le foncier bâti et non pas sur la production de déchets. Sans compter que la Communauté de communes s'était aperçue que 60 % des coûts de collecte et traitement concernait le flux d'OMR.

Ce changement s'est fait progressivement. Tout d'abord, en 2010, la Communauté de communes est passée à la REOM (non incitative). Puis, en 2013, elle est passée à la redevance incitative. Ces 3 années ont été mises à profit pour « *préparer les gens et attendre que l'idée de l'incitativité mûrisse dans les têtes* », selon Jean-Baptiste Moinot. La collectivité a beaucoup communiqué et informé, via son site internet mais aussi son « journal du tri » et des réunions publiques.

Deux systèmes cohabitent pour la collecte des OMR avec cette redevance incitative : des bacs pucés et pesés d'un côté, des points d'apport volontaire avec un contrôle d'accès de l'autre. Ces solutions visent une responsabilisation des usagers : « *si vous déposez tant de sacs, vous payez tant* ». La mise en place de PAV avec contrôles d'accès a été facilitée par le fait qu'une partie du territoire fonctionnait déjà en points de regroupement.

La redevance incitative a eu pour conséquence une baisse des OMR concomitante à une hausse des recyclables et des déchets collectés en déchèterie mais aussi une pratique accrue du compostage individuel, ce qui s'est traduit par une réduction des coûts de gestion de l'ordre de - 25 %. L'adhésion des habitants à ce mode de fonctionnement est aujourd'hui très forte. « *De plus en plus de gens, par ce système de redevance incitative, mesurent ce qu'ils produisent en déchets et réalisent l'importance de mieux gérer leurs déchets et l'impact de leurs modes de consommation sur leur production de déchets* », témoigne Jean-Baptiste Moinot.

Cependant, la collectivité connaît des problèmes de dépôts sauvages de la part des touristes. Pour limiter ceux-ci, un troisième mode de collecte a été mis en place : des points de dépôts en accès libre, judicieusement disposés autour du lac, entre juin et septembre. Jean-Baptiste Moinot, qui est seul à gérer le service déchets de cette petite structure, travaille par ailleurs avec ses collègues de la Réserve naturelle du lac pour mener des campagnes de communication ainsi que des opérations de ramassage volontaire des déchets. Celles-ci, menées en partenariat avec la Fédération des Associations de Protection du Lac d'Aiguebelette, ont lieu en septembre lorsque la saison touristique est passée. Le fait qu'il y ait un *turn-over* important au niveau de la population (majoritairement locataire) nécessite de renouveler la sensibilisation régulièrement.

Ni la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette, ni son syndicat de traitement n'ont porté de PLP ou de programmes TZDZG. Toutefois, « *deux choses très simples* » ont été mises en place, rapporte Jean-Baptiste Moinot : la distribution de composteurs et les Stop Pub. La collectivité compte bien poursuivre le déploiement du compostage (individuel et collectif), voyant que l'action porte ses fruits grâce au bouche-à-oreille.

Le foncier disponible sur le territoire paraît incompatible avec la création d'une ressourcerie ou la mise en place d'espaces de réemploi en déchèterie, mais d'autres mesures sont prévues pour poursuivre la diminution des OMR. La Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette prévoit ainsi d'étendre les consignes de tri du plastique d'ici fin 2022 (« *les élus sont au courant des échéances* », assure Jean-Baptiste Moinot) et a réalisé à l'automne 2019 une campagne de caractérisation des OMR pour identifier d'autres gisements à cibler. Une étude est également en cours pour généraliser l'apport volontaire des OMR, dans l'optique d'augmenter les quantités triées, de diminuer les refus de tri et d'harmoniser le mode de facturation pour les usagers.

Le message clé de Jean-Baptiste Moinot, responsable du service déchets de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette :

« Outre le choix fort des élus de passer à la redevance incitative, l'une des clés du succès est l'implication de la population. C'est aussi le fait d'avoir eu une communication régulière et un phasage en différentes étapes (passage de la TEOM à la REOM puis à la RI), pour ne pas trop bousculer les gens d'un coup. »

6.5. Annexe 5 : Ratios moyens des collectivités selon les régions et départements

6.5.1. Ratios moyens selon les régions métropolitaines

On constate que le classement des régions varie selon les gisements, ce qui peut s'expliquer par leurs caractéristiques. A titre d'exemple...

- L'Île-de-France est performante sur les DMA mais moins sur les OMR. Sa performance sur les DMA peut s'expliquer par un contexte urbain qui limite la production de déchets verts et de déchets déposés en déchèterie ;
- La Bretagne, à l'inverse, est plutôt performante sur les OMR mais nettement moins sur les DMA. Ses moindres performances sur les DMA peuvent s'expliquer en partie par la météorologie locale, à l'origine d'une production importante de déchets verts ;
- PACA est une région très touristique, ce qui est à l'origine d'un surplus de production de déchets par rapport à des régions moins touristiques.

Région	OMR	Région	OMA	Région	DMA
Pays de la Loire	165	Pays de la Loire	264	Grand Est	467
BFC	172	BFC	271	Île-de-France	471
Grand Est	196	Centre-Val de Loire	294	BFC	491
Centre-Val de Loire	209	Grand Est	295	Centre-Val de Loire	521
Bretagne	227	Île-de-France	326	Pays de la Loire	535
Hauts-de-France	235	Normandie	329	AuRA	553
Nouvelle-Aquitaine	240	Hauts-de-France	331	Hauts-de-France	554
Normandie	242	Nouvelle-Aquitaine	331	Occitanie	558
AuRA	251	AuRA	338	Nouvelle-Aquitaine	575
Île-de-France	262	Bretagne	345	Normandie	633
Occitanie	264	Occitanie	353	PACA	669
PACA	354	PACA	432	Bretagne	679
Corse	457	Corse	539	Corse	726
Moyenne métropole	237	Moyenne métropole	328	Moyenne métropole	553

Légende

En bleu : les 3 Régions comptant le plus de TP et MU

En rouge : les 5 Régions ne comptant aucun TP ou MU

Figure 19. Classement des régions métropolitaines en termes de production OMR, OMA et DMA, selon les moyennes les plus basses des ratios (en kg/hab.) des collectivités collectant les OMR (échantillon : 1147 collectivités collectant les OMR).

6.5.2. Ratios des 10 départements métropolitains les plus performants

Département	OMR	Département	OMA	Département	DMA
Haute-Saône	132	Maine-et-Loire	231	Hauts-de-Seine	377
Maine-et-Loire	138	Sarthe	244	Val-de-Marne	402
Haut-Rhin	151	Mayenne	245	Meuse	427
Sarthe	152	Haute-Saône	249	Seine-Saint-Denis	428
Doubs	154	Doubs	251	Ardennes	431
Nièvre	160	Loire-Atlantique	255	Rhône	439
Bas-Rhin	162	Ain	262	Maine-et-Loire	453
Mayenne	166	Loire	265	Aube	456
Loire-Atlantique	166	Saône-et-Loire	268	Mayenne	457
Territoire-de-Belfort	178	Deux-Sèvres	269	Meurthe-et-Moselle	458
Moyenne métropole	237	Moyenne métropole	328	Moyenne métropole	553

Légende

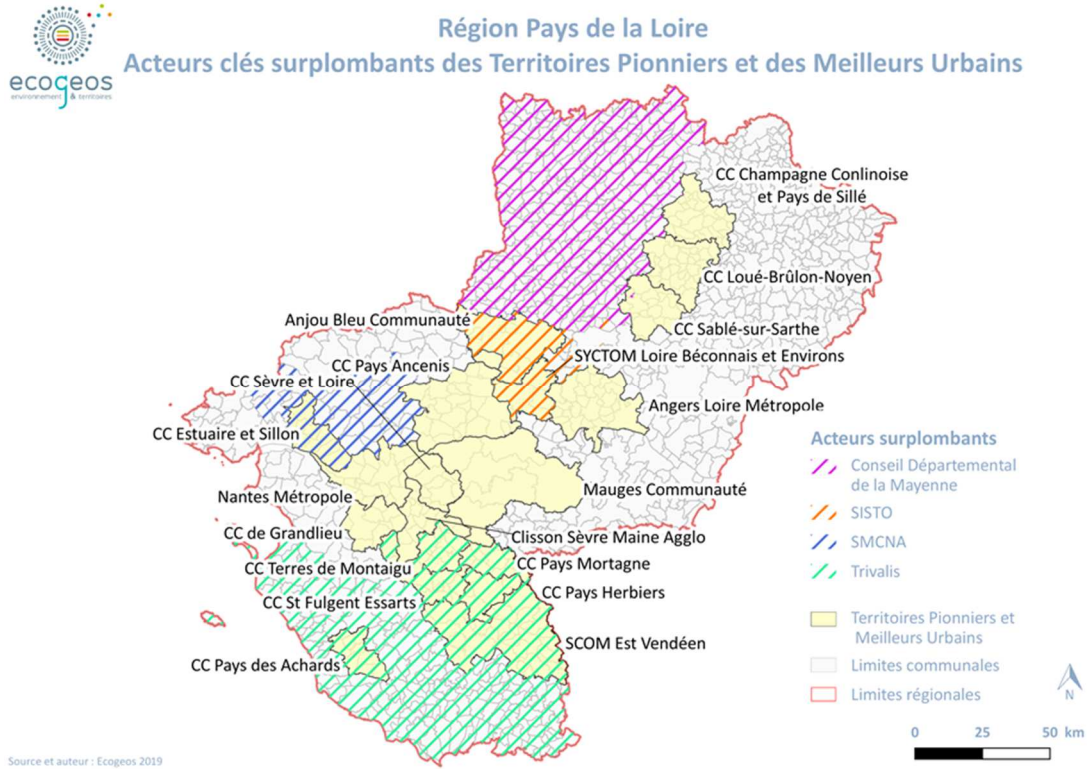
En bleu : les départements qui font partie des 10 comptant le plus de TP et MU

En rouge : petite couronne de la région parisienne

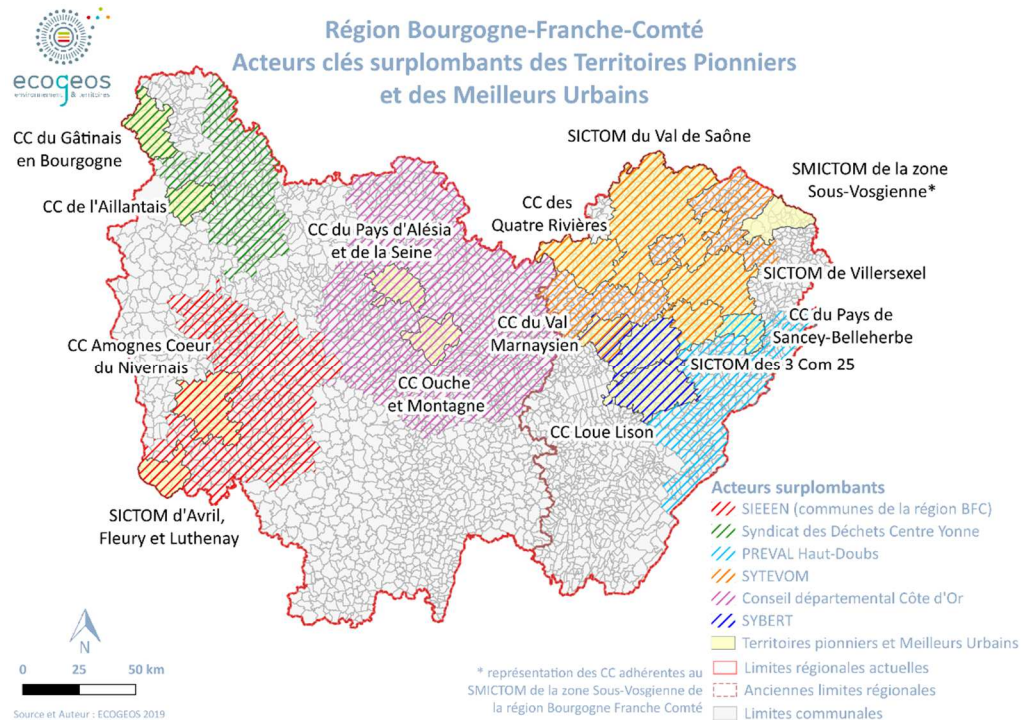
Figure 20. Classement des 10 « meilleurs » départements métropolitains en termes de production OMR, OMA et DMA, selon les moyennes les plus basses des ratios (en kg/hab.) des collectivités collectant les OMR (échantillon : 1147 collectivités collectant les OMR).

6.6. Annexe 6 : Exemples de cartographies régionales (Pays de la Loire et Bourgogne-Franche-Comté)

6.6.1. Cartographie des Territoires pionniers, Meilleurs urbains et acteurs clés surplombants en région Pays de la Loire



6.6.2. Cartographie des Territoires pionniers, Meilleurs urbains et acteurs clés surplombants en région Bourgogne-Franche-Comté



Sigles et acronymes

A3P	Animateurs de Plans et Programmes de Prévention des déchets
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AuRA	Auvergne-Rhône-Alpes
BFC	Bourgogne Franche-Comté
C0,5	Collecte bimensuelle
C1	Collecte hebdomadaire
C2	Collecte bihebdomadaire
CA	Communauté d'Agglomération
CC	Communauté de Communes
CODEC	Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire
COMPA	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
CS	Collecte Séparée / Collecte Sélective
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DR	Direction Régionale
EC	Économie Circulaire
ECT	Extension des Consignes de Tri
EIT	Écologie Industrielle et Territoriale
ETP	Equivalents Temps Plein
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MU	Meilleur urbain
NOTRe	Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NR	Non Renseigné
OMA	Ordures Ménagères et Assimilés
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAT	Projets Alimentaires Territoriaux
PAV	Point d'Apport Volontaire
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLP	Programme Local de Prévention des déchets
PLDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
SMTC	Syndicat mixte de Thann-Cernay
SPPGD	Service public de prévention et de gestion des déchets
RI	Redevance Incitative
RS	Redevance Spéciale
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TEPCV	Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
TI	Tarifification Incitative
TP	Territoire pionnier
TZGZD	Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage
ZWF	Zero Waste France

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



TERRITOIRES PIONNIERS DE LA PREVENTION DES DECHETS

Résumé

Les Territoires pionniers de la prévention des déchets sont des collectivités exerçant la compétence de collecte des Ordures ménagères résiduelles (OMR) qui présentent des ratios de déchets très en-deçà des moyennes nationales.

Après avoir identifié 58 Territoires pionniers et 7 Meilleurs urbains, nous avons analysé leurs facteurs de performance et leurs différentes trajectoires de façon à la fois quantitative et qualitative.

L'étude confirme le caractère quasiment incontournable de la tarification incitative (complétée dans la majorité des cas par des actions de prévention) pour atteindre des performances remarquables. Le degré de portage politique est également un facteur clé. Les Territoires pionniers sont par ailleurs majoritairement des territoires de typologie rurale.

D'autres facteurs comme la réduction des fréquences de collecte des OMR, la définition de modalités de (pré-) collecte innovantes, la relation de proximité avec les usagers ou encore la création et le maintien d'une dynamique territoriale autour de la prévention peuvent participer de la réussite des démarches engagées.

La moyenne des coûts aidés par habitant des Territoires pionniers est 22 % plus basse que la moyenne de l'ensemble des collectivités au niveau national.

L'existence d'enjeux spécifiques liés aux exutoires, tout comme les rôles respectifs des entités à compétence collecte et traitement, contribuent à dessiner des trajectoires diversifiées.

